

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHIMICOLOR

CONCERNANT SON ANCIEN SITE D'EXPLOITATION SITUE 9-11, RUE MEDERIC A LA GARENNE COLOMBES

RAPPORT D'ENQUETE

ET

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Achévé le 30 novembre 2019

*NB : le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont indépendants.
Le rapport vise une présentation la plus objective possible de l'enquête tandis que les
conclusions résument le rapport et en tirent les enseignements du point de vue du
commissaire-enquêteur. La réunion de l'ensemble en un fascicule unique constitue seulement
une facilité de présentation.*

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ENQUETE	5
A - CONTEXTE ET GENERALITES	6
A.1 - Objet de l'enquête	6
A.2 - Contexte général du projet	7
A.3 – Détail des servitudes proposées	7
A.4 - Documents soumis à enquête	9
A.5 – Cadre juridique	9
B – PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE.	10
B.1 – Arrêté d'ouverture d'enquête	10
B.2 – Réunion de lancement d'enquête	10
B.3 – Analyse du dossier	11
C – PUBLICITE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
C.1 – Information du public	17
C.2 – Déroulement de l'enquête	18
C.3 – Formalités de fin d'enquête	18
D-OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET ELEMENTS DE REPONSE	19
D.1 Décompte des observations formulées par écrit	19
D.2. Nature des observations	20
D.3. Observations classées par thèmes, questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur du projet	21
D.4. Récapitulatif des observations	33

E–SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS DE L’ENQUETE	33
E.1 Synthèse du dossier	33
E.2 Observations et réponses du porteur de projet	36
E.3 Autres éléments recueillis durant l’enquête	39
F–LISTE DES PIECES JOINTES	40
II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	41
A - RESUME DU RAPPORT D’ENQUETE	42
A.a – Objet et organisation de l’enquête	42
A.b – Synthèse du dossier	43
A.c – déroulement et clôture de l’enquête	46
A.d – Observations formulées et réponses du porteur du projet	47
A.e – Autres éléments recueillis durant l’enquête	48
B – ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	49
B.a – Régularité de l’enquête	50
B.b – Analyse des observations et des réponses apportées	50
B.c – Analyse d’ensemble de l’enquête	55
C - CONCLUSION GENERALE ET AVIS	58

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHIMICOLOR

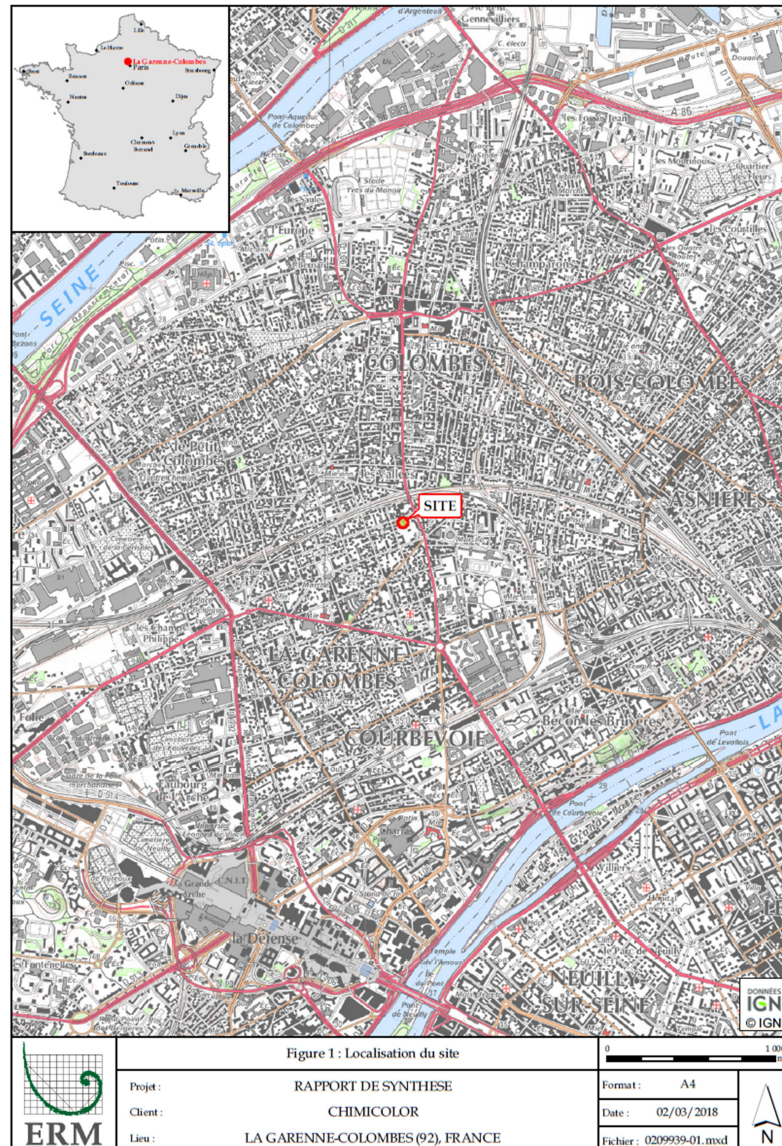
CONCERNANT SON ANCIEN SITE D'EXPLOITATION SITUE 9-11, RUE MEDERIC A LA GARENNE COLOMBES

I - RAPPORT D'ENQUETE

A - CONTEXTE ET GENERALITES

A.1 - OBJET DE L'ENQUETE

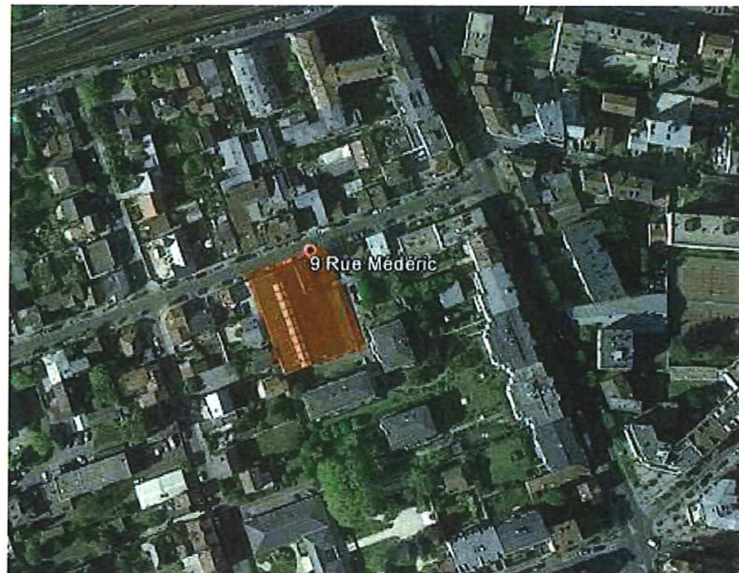
La présente enquête porte sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) présentée par la société Chicolor concernant son ancien site d'exploitation situé 9-11, rue Médéric à La Garenne Colombes.



Le but de ces servitudes est, selon les termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de « limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sur ces parcelles ayant accueilli une activité de traitement de surface et afin de maintenir la connaissance de la pollution et pour veiller à la préservation des dispositions constructives prises en faveur de la prévention des risques sanitaires» (N.B. : le commissaire enquêteur a rayé des mots semblant dus à une coquille de l'arrêté).

A.2 - CONTEXTE GENERAL DU PROJET

La société Chimicolor a exploité de janvier 2001 à avril 2012 un site de 1677 m² implanté 9-11 rue Médéric pour une activité industrielle (impression sur plaques d'aluminium, coloration chimique de plaques d'aluminium, gravure inox et sérigraphie).



Localisation de l'usine (en orange)

Le site a accueilli préalablement diverses activités industrielles depuis le milieu de la première moitié du vingtième siècle.

Après la cessation d'activité de Chimicolor et dans la perspective d'un usage résidentiel du site, des études et travaux ont été menés depuis 2012, encadrés par différents arrêtés préfectoraux, en vue de la remise en état et de la dépollution du site.

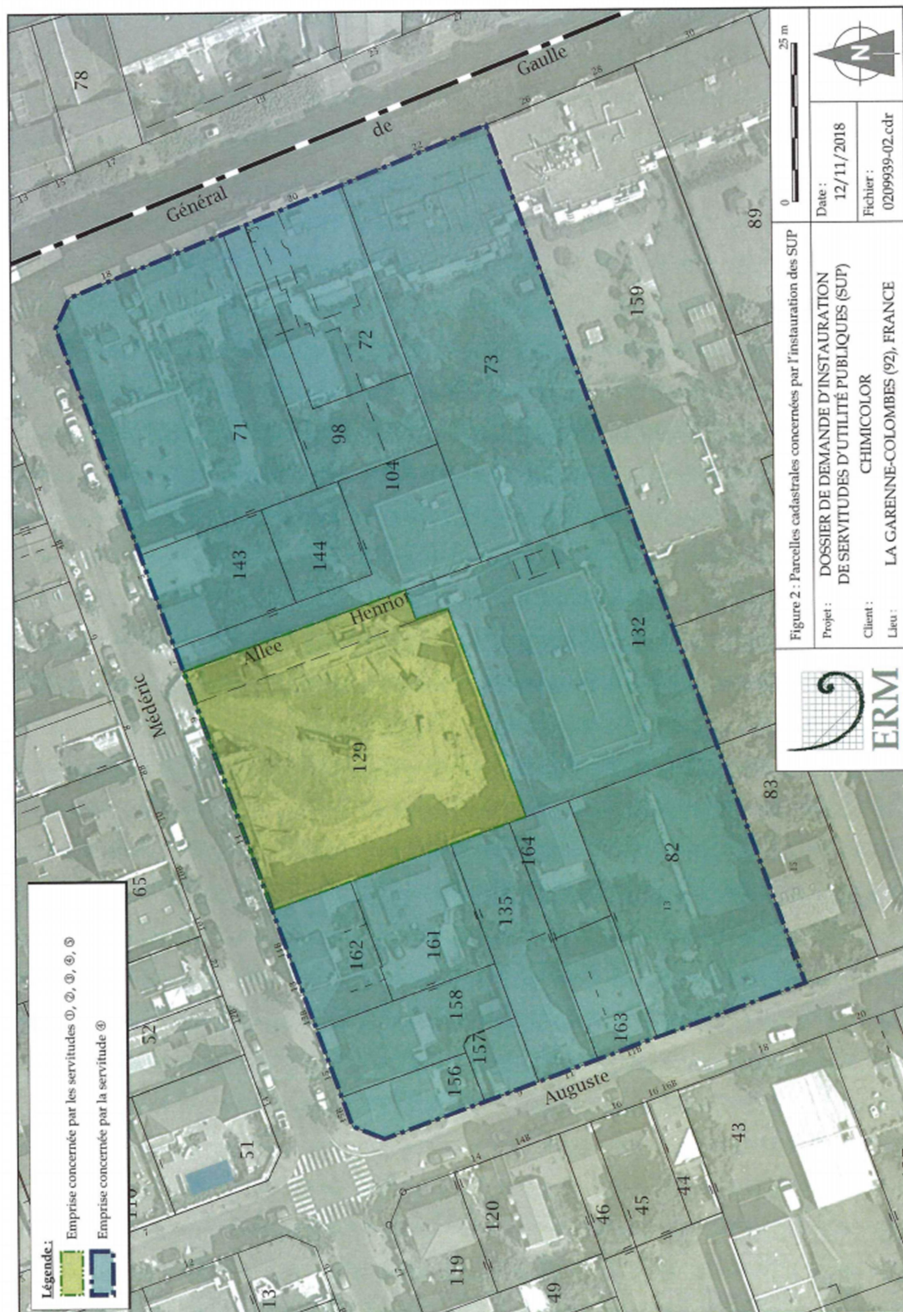
Compte tenu de l'état des milieux après travaux, jugé compatible avec un usage résidentiel mais montrant la persistance d'impacts résiduels dans les gaz du sol, localement, dans l'angle sud-est du site et de composés organiques dans les eaux souterraines, il a été jugé nécessaire de prévoir des servitudes ou restrictions d'usage. Ces restrictions font l'objet d'un dossier de demande d'instauration de Servitudes d'utilité Publique (SUP) présenté par la société Chimicolor.

A.3 – DETAIL DES SERVITUDES PROPOSEES

Le dossier de demande d'instauration de SUP préconise la mise en place de cinq servitudes :

- Servitude n° 1 : usage du terrain et obligations en cas de modification de l'usage et de la configuration du site,
- Servitude n° 2 : précautions à prendre en cas de réalisation de travaux sur les parcelles concernées,
- Servitude n° 3 : suppression du contact direct avec les sols et aménagement des jardins,
- Servitude n° 4 : restrictions d'usage des eaux souterraines,
- Servitude n° 5 : droit d'accès et maintien du réseau piézométrique et de piézaires existant.

Les trois premières ainsi que la cinquième concernent exclusivement la parcelle 000 R129 qui accueillait l'ancien site Chimicolor, tandis que la servitude n°4 vise aussi des parcelles cadastrales avoisinantes et s'adresse aux parcelles 129, 132, 156, 157, 158, 161, 162, 135, 163, 164, 82, 73, 104, 143, 144, 71, 98 et 72 de la section 000 R (cf. plan parcellaire ci-après).



A.4 - DOCUMENTS SOUMIS A ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

- Un dossier de demande d'instauration de servitudes publiques (rapport Chimicolor R4477 SUP V0),
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments,
- Un plan de localisation du tapis drainant,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (arrêté préfectoral EP2019/47 du 21 août 2019),
- L'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique,
- Le rapport DRIEE/inspection des installations classées en date du 20 juillet 2018 valant procès-verbal de récolement des travaux de remise en état du site,
- Les arrêtés préfectoraux suivants émis de 2013 à 2018 pour encadrer les actions à mener suite à la cessation d'activité industrielle et en vue de la nouvelle utilisation prévue du site :
 - o APC 2013-208 du 4 décembre 2013,
 - o APC 2017-40 du 9 février 2017,
 - o AP MED 2017-109 du 16 mai 2017,
 - o AP MED 2017-236 du 27 octobre 2017,
 - o APC 2018-194 du 4 décembre 2018,
- Les avis recueillis préalablement à l'enquête et relatifs au dossier (avis de l'exploitant, avis de l'autorité régionale de santé, avis de la DRIEA).

A.5 – CADRE JURIDIQUE

Aux termes des articles L 512-6-1, L 512-7-6 et L 512-12-1 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée est tenu de mettre en place des restrictions d'usage, notamment en cas de cessation d'activité, dès lors que subsistent des pollutions susceptibles de générer un risque en cas de changement d'usage ultérieur. Il s'agit de limitations attachées à chaque parcelle (recommandations, précautions, voire interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager) qui ont vocation à être transcrites dans les documents consultés lors de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains pour informer durablement les propriétaires successifs.

La demande peut être formulée par l'exploitant, le propriétaire du terrain, le maire ou le préfet. Le dossier doit comporter a minima une notice de présentation, un plan parcellaire faisant ressortir les périmètres afférents à chaque catégorie de servitudes et l'énoncé des règles envisagées pour ces servitudes. Aux termes de l'article L 515-12 du code de l'environnement, le projet peut être soumis soit à une simple consultation des propriétaires lorsqu'ils sont peu nombreux, soit à une enquête publique comme c'est le cas ici.

B – PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE.

B.1 – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté DCCPPAT n°2019-147 du 21 août 2019 du Préfet des Hauts-de-Seine, le commissaire-enquêteur ayant été désigné préalablement par décision du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 juin 2019.

L'arrêté d'ouverture d'enquête (P.J. n° 1) précise en particulier :

- les dates et l'objet de l'enquête publique, prévue pour se dérouler du 30 septembre 2019 à 9h00 au 30 octobre 2019 à 17h30 ;
- la désignation du commissaire enquêteur ;
- le siège de l'enquête (mairie de La Garenne Colombes) ;
- les formalités de publicité légale relative à l'enquête ;
- les horaires et modalités de mise à disposition des registres et du dossier, ainsi que l'adresse des sites dématérialisés dédiés au projet ;
- les possibilités pour le public de consigner ses observations sur registre papier, sur registre dématérialisé, par courriel ou par courrier ;
- les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, à raison de cinq permanences échelonnées entre le début et la fin de l'enquête ;
- les modalités de clôture d'enquête, de présentation du procès-verbal d'enquête.

B.2 – REUNION DE LANCEMENT D'ENQUETE

Une réunion de lancement s'est tenue le 16 septembre 2019 en mairie de La Garenne Colombes entre le commissaire-enquêteur et des représentants du bureau d'études ERM, missionné par la société Chimicolor pour la représenter, et de la mairie.

Cette réunion tenant compte des échanges préalables entre le porteur du projet, la préfecture, la mairie et le commissaire-enquêteur a permis de balayer l'organisation matérielle, le contenu du dossier proposé, le climat entourant l'enquête et les études et travaux préalablement effectués.

La délibération du conseil municipal sur le projet prévue le 17 septembre a été signalée. Il a été convenu que le résultat de cette délibération serait intégré ultérieurement à l'enquête.

Il a été souligné que le site ne permet plus de visualiser l'ancienne implantation de Chimicolor, ni de préciser la localisation des pollutions détectées compte tenu du chantier de construction en cours (N.B. : le commissaire-enquêteur a néanmoins procédé à une visite de site en fin d'enquête).

La réunion de présentation du procès-verbal d'enquête a été prévue pour le 7 novembre 2019 en mairie de La Garenne Colombes.

B.3 – ANALYSE DU DOSSIER

Les éléments principaux qui ressortent du dossier soumis à enquête, après analyse par le commissaire enquêteur, sont présentés ci-après.

B3.1 Rapport Chimicolor R4477

Le rapport évoque succinctement le contexte de l'exploitation du site par Chimicolor de 2001 à 2012 et les études et campagnes liées à la cessation d'activités du site dans la perspective du réaménagement à usage résidentiel. Il fournit les références des rapports d'étude les plus récents produits par Chimicolor à la Préfecture des Hauts-de-Seine (rapport de fin de travaux, rapport de synthèse, rapport complémentaire sur l'état environnemental du site et suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz de sols).

Ces documents conduisent à constater, après dépollution, la présence d'impacts résiduels dans les gaz du sol, localement, au droit des futurs bâtiments dans l'angle sud-est du site et la présence composés organiques dans les eaux souterraines.

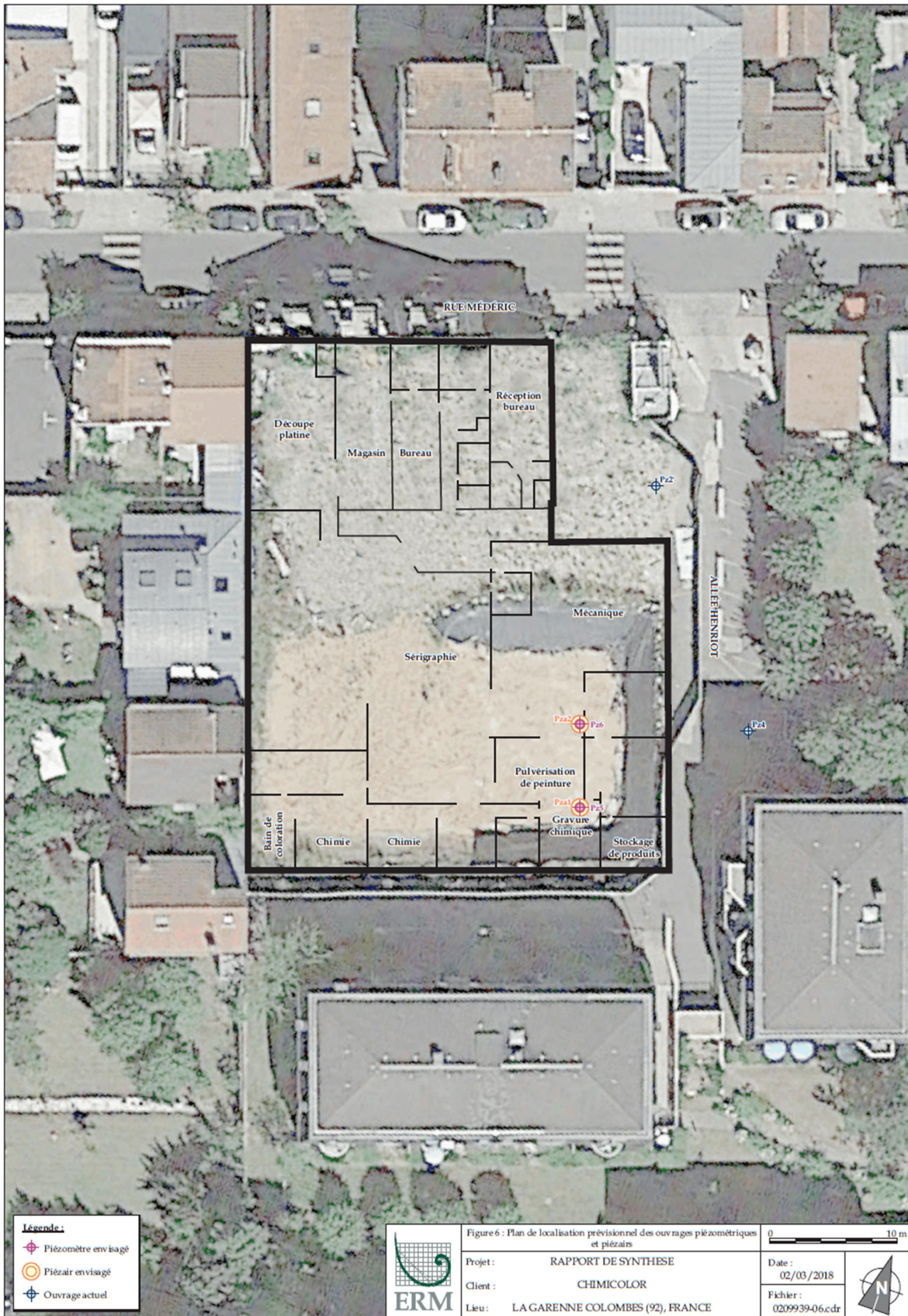
De ce fait, il a été jugé nécessaire de prévoir des restrictions d'usage amenant à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le rapport rappelle le contexte réglementaire encadrant les SUP et fournit un plan des parcelles concernées, une description géologique et hydrogéologique du site ainsi que son historique et le contexte urbanistique. Il signale la mise en place d'un réseau de surveillance de la nappe des calcaires de Saint-Ouen à l'aide de quatre capteurs dont trois sur site et un hors site dont il indique le plan d'implantation (cf. page suivante).

Les travaux effectués sur site de 2013 à 2017 dans le cadre des prescriptions des arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2013 et du 9 février 2017 sont récapitulés :

- Première phase en 2014, dans la perspective d'un premier projet immobilier : l'excavation d'environ 1,2 m sur 250 m² a produit 300 m³ soit 550 t de terres, évacuées pour 200 t vers le biocentre d'Echarcon (91) et pour les 350 t restantes vers le centre ECT de Villeneuve-sous-Danmartin (77). Après abandon de ce projet immobilier, une couche de terres provenant du reste du site a été rapportée sur l'angle sud-est du site en août 2014 pour éviter l'envol de poussières.
- Deuxième phase 2015-2016 : sans attendre un nouveau projet immobilier, Chimicolor a souhaité reprendre la remise en état par une excavation complémentaire jusqu'à 3 m de profondeur sur l'angle sud-est du site (environ 600 m³ soit 1 100 t de terres excavées et évacuées hors site).

Par ailleurs, un traitement par venting (extraction forcée des gaz du sol) a été mis en œuvre sur la tranche de sol comprise entre 3 m et 9 m de profondeur à l'aide de neuf aiguilles implantées jusqu'à 6m de profondeur sur 250 m² dans l'angle sud-est du site, avec une plus forte densité dans l'extrême sud-est du site, en filtrant sur charbons actifs l'air extrait en sortie d'unité. Ce système a été démobilisé en décembre 2016, trois mois après l'arrêt du traitement, les objectifs d'abattement des concentrations dans les gaz du sol ayant été atteints (98% en moyenne).



- Troisième phase en 2017 : dans le cadre d'un nouveau projet immobilier porté par la société Spirit et comprenant deux niveaux de sous-sol, la totalité des terres situées entre 3 m et 6 m de profondeur a été excavée et évacuée sous maîtrise d'ouvrage de Spirit. Ces terres excavées (environ 8043 m³ soit 14 500 t) ont été conduites au centre de stockage de déchets inertes d'ECT de Cormeilles-en-Parisis (95).

L'évolution de la concentration dans les eaux souterraines en tétrachloroéthylène (PCE), principal polluant détecté, est présentée. Les capteurs sont situés dans l'angle sud-est du site, près du point principal de contamination (laboratoire de gravure chimique). Après un pic de 8 000 µg/ m³ en 2013 au moment des premiers terrassements jusqu'à 1,2 m en 2014, celle-ci est retombée vers 1 000 µg/ m³ puis remontée à 4 000 µg/ m³ lors des terrassements de 2015 jusqu'à 3 m, retombée puis remontée à nouveau vers 3 500 µg/ m³ lors des derniers terrassements jusqu'à 6 m pour se stabiliser vers 1 000 µg/m³ mi-2018.

La qualité des sols a fait l'objet de prélèvements recherchant les composés organo-halogénés volatils (COHV, dont le PCE) et les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes, composés organiques volatils mono-aromatiques). Avant l'excavation de la couche de 3 m à 6 m, les sondages mesuraient des concentrations en PCE très faibles, à l'état de traces (0,04 à 0,11 mg/kg). Après excavation, aucun des produits recherchés n'a pu être détecté par le laboratoire dans les sondages effectués.

Un suivi a été également instauré pour la qualité des gaz du sol. On a constaté un impact résiduel en PCE (environ 100 mg/m³), ainsi qu'en 1,1,1-TCA (trichloroéthane, entre 0,17 mg/m³ et 5,2 mg/m³) et en TCE (trichloréthylène, pour 0,11 mg/m³ au maximum).

Les impacts résiduels tant sur les eaux souterraines que sur les gaz du sol ont conduit à proposer les servitudes projetées.

Il s'agit, d'une part sur la seule parcelle 000 R 129 :

- de restrictions d'usage et de modification de configuration du site et/ou des bâtiments, sauf à mener aux frais de la personne à l'initiative du projet, après accord de l'administration sur ce projet, d'investigations complémentaires, d'analyses des risques et éventuellement de réhabilitations complémentaires en fonction des résultats obtenus,
- de précautions à prendre en cas de réalisation de travaux sur les parcelles concernées, les terres contenant potentiellement des teneurs résiduelles en polluants. En particulier, un plan « hygiène et sécurité » devra être défini et appliqué pour protéger les travailleurs lors d'éventuels travaux d'aménagement (terrassement, excavations, voiries et réseaux, gros œuvre, fondations),
- de la suppression du contact direct avec les sols et aménagements de jardins ; les matériaux de couverture (enrobés, béton, terre végétale) devront être maintenus au droit des futurs voiries et espaces verts, un géotextile devra être installé et conservé à l'interface entre les terres du site et les terres végétales d'apport, et l'aménagement de potagers est prohibé, excepté les potagers hors sol,
- de la préservation des piézomètres et piézaires mis en place pour surveiller l'état des eaux souterraines et des gaz du sol, ce jusqu'à la fin de la surveillance requise par les services de l'Etat.

D'autre part, sur l'ensemble des parcelles cadastrées 129, 132, 156, 157, 158, 161, 162, 135, 163, 164, 82, 73, 104, 143, 144, 71, 98 et 72 de la section 000 R, l'utilisation des eaux souterraines de la nappe des calcaires de Saint-Ouen est interdite pour tous usages (notamment récréatifs, eau potable ou creusement de puits) hormis pour la surveillance environnementale.

B3.2 Rapport DRIEE/inspection des installations classées en date du 20 juillet 2018

Ce document, en amont du précédent par sa date d'émission, permet de mieux comprendre l'origine du projet de servitudes en fournissant l'avis du service de l'Etat chargé de mettre en œuvre les lois et règlements sur les installations classées. Il apporte notamment une présentation historique des études, travaux et échanges relatifs à la dépollution, qui précise et complète le document précédent. Les points jugés les plus importants au regard du thème de l'enquête sont résumés ci-après.

L'activité du site était classée pour la protection de l'environnement et relevait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique).

A la date de rédaction, l'exploitant avait pris les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site (bains de traitement évacués, bâtiments démolis) et le site était à l'état de friche.

Le rapport rappelle les investigations réalisées par les bureaux d'étude SOCOTEC et ARCADIS depuis novembre 2011. Des impacts en solvants chlorés, notamment tétrachloroéthylène ou PCE ont été mis en évidence dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines dans une zone limitée du site (angle sud-est).

De nouvelles investigations conduites en juillet 2013 par Arcadis ont confirmé la présence de PCE dans les eaux souterraines et les gaz du sol, recommandé de nouvelles mesures plus éloignées de la zone source supposée pour caractériser l'étendue de la pollution hors site. L'arrêté préfectoral n°2013-208 du 4 décembre 2013 a pris en compte ces résultats pour prescrire la suite des investigations, études et travaux de dépollution.

Des investigations complémentaires ont été réalisées hors site, à savoir mesures sous dalle et d'air ambiant des bâtiments résidentiels 7 et 7 bis rue Médéric. Ces mesures ont confirmé la présence de PCE et de TCE dans l'air ambiant. Toutefois, le fait que les concentrations dans l'air ambiant soient supérieures à celles mesurées sous dalle conduisait à suspecter une origine anthropique interne au bâtiment (produits ménagers, matériaux, etc.) plutôt que le seul effet de la pollution sous dalle.

Les teneurs en PCE dans l'air intérieur du RDC étaient largement inférieures à la valeur repère fixée pour les lieux de vie par le Haut Conseil de la Santé Publique ($5,4 \mu\text{g}/\text{m}^3$ mesuré pour une valeur repère de $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$). La teneur en TCE mesurée dans l'air intérieur du RDC dépasse cette valeur-repère (jusqu'à $5,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de valeur-repère), sans dépasser la valeur d'action rapide fixée à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Par ailleurs les parties communes, n'étant pas considérées comme lieux de vie (i.e. lieu de séjour prolongé) ne sont pas astreintes aux mêmes exigences.

En conséquence, le rapport ARCADIS ne préconisait aucune action particulière sur la nappe. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de démontrer l'impossibilité technique du traitement de la nappe et a mis la question en suspens en juin 2015 dans l'attente des résultats du traitement par venting.

Ces résultats ont montré, après 3 mois de fonctionnement de l'installation de venting suivis de trois mois d'observation après arrêt de l'installation, un taux d'abattement global de la pollution de 98% sans rebond après l'arrêt. Toutefois, il subsistait des teneurs résiduelles notables.

Des investigations complémentaires sur site et hors site dans les différents milieux (sols, gaz du sol et eaux souterraines) ont été prescrites en février 2017 (et réaffirmées en mai 2017, les délais ayant été dépassés). Parmi celles-ci figurait une campagne de mesure de l'air ambiant chez les riverains selon un protocole validé par l'ARS. Par ailleurs, l'exploitant a été mis en demeure en octobre 2017 de transmettre les résultats de la surveillance semestrielle des eaux souterraines.

Les résultats de mesure d'air ambiant chez les riverains transmis en juillet 2017 par Chimicolor n'ont fait apparaître aucun dépassement des valeurs de référence tant dans les sous-sols que dans les logements, aussi bien pour le PCE que pour le TCE. Des mesures d'air sous dalle ont révélé une seule concentration notable en PCE (3200 µg/ m³ dans l'angle nord-ouest du bâtiment 7 rue Médéric), mais les mesures de l'air ambiant dans le sous-sol à proximité de ce prélèvement et dans les logements situés au-dessus de cette zone y ont montré des teneurs en PCE faibles et nettement inférieures à la valeur-repère du HCSP (0,87 µg/ m³). Ceci tend à démontrer l'absence d'intrusion significative de vapeurs (par rapport aux niveaux habituellement relevés dans ce type de lieux) vers l'intérieur du bâtiment.

Une réunion le 25 janvier 2018 entre l'inspection des installations classées, le bureau environnement de la préfecture, l'exploitant et son bureau d'études, l'aménageur (société SPIRIT) et la mairie de La Garenne-Colombes, a permis de constater les résultats ainsi que les difficultés rencontrées pour effectuer les investigations hors site. Il a été demandé à Chimicolor de présenter dans une note les détails de la campagne de suivi des eaux souterraines et des différentes campagnes de prélèvement, la synthèse des travaux réalisés et de l'état environnemental dans tous les milieux, des éléments sur les terres excavées entre 3m et 6m de profondeur, un argumentaire sur l'opportunité de mesures complémentaires hors site au vu des éléments techniques d'une part et de contexte d'autre part (refus des propriétaires notamment), une proposition de localisation de piézomètres et piézairs permettant de vérifier et suivre l'état de pollution résiduelle, une analyse des risques résiduels et une proposition de restrictions d'usage.

Chimicolor, assisté de son sous-traitant le bureau d'études ERM, a produit trois notes (rapport de fin de travaux, rapport de synthèse et rapport complémentaire - état environnemental du site – mise à jour de l'ARR finale) entre octobre 2017 et juin 2018 pour répondre aux attentes des services étatiques.

L'inspection des installations classées y relève notamment les éléments suivants :

- Les objectifs du traitement par venting effectué en 2016 à l'aide des 9 aiguilles (réduction de 80% des COHV dans les gaz du sol) ont été atteints (extraction de 250 kg de COHV, réduction observée d'au moins 96% sur toutes les aiguilles). Il demeurerait toutefois après fin du venting une teneur significative en PCE dans les gaz du sol sur l'aiguille A4 au sud-est du site (zone d'impact maximale de la pollution lors de l'activité).
- La société ERM a transmis le registre des évacuations de 8043 m³ de terres, soit 14500 t, correspondant à la tranche de 3 m à 6 m de profondeur, extraites en 2017 par la société ECT au profit de l'aménageur SPIRIT pour permettre la réalisation d'un parking sur deux niveaux.

Alors qu'avant ces excavations un des sondages d'état des sols relevait une teneur maximale de 27 mg/kg de PCE au sud-est de l'emprise entre 3 m et 6 m de profondeur, plus aucune teneur détectable en COHV n'est présente dans les nouveaux sondages en fond de fouille réalisés après ces excavations (jusqu'à 6 m de profondeur) dans la même zone.

- Dans les eaux souterraines, seul le PCE a été détecté en concentrations notables entre 2012 et 2018. Deux nouveaux piézomètres ont été implantés en remplacement de ceux détruits lors des excavations complémentaires. Les concentrations en PCE mesurées sont de 680 µg/ m³ sur Pz5 et de 140 µg/ m³ sur Pz6.

Le bureau d'études indique par ailleurs qu'il est difficile d'estimer un sens d'écoulement de la nappe souterraine au droit du site, celui-ci étant situé dans un méandre de la Seine, ce que confirment les données piézométriques (gradient très faible entre Pz2 et Pz4).

- Pour les gaz du sol, il demeure des teneurs résiduelles en PCE et en 1,1,1-TCA au sud-est du site. Sur Pza5 et Pza6, proches du point où la concentration historiquement la plus élevée de 245 mg/ m³ pour le PCE a été relevée en 2016, on trouve en mars 2018 100 et 26 mg/ m³ pour le PCE, 0,17 et 2,5 mg/ m³ pour le 1,1,1-TCA.
- Dans l'air ambiant (parking et escalier 7 rue Médéric), les concentrations en PCE sont largement inférieures à la valeur repère du HSCP de 250 µg/ m³. Dans l'air sous dalles au niveau du parking sur le point le plus proche du site Chimicolor, la concentration en PCE est de 3 200 µg/ m³ à 1 µg/ m³ pour le PCE et de 20 µg/ m³ à indétectable pour le TCE.
- L'analyse des risques résiduels a été effectuée en prenant en compte l'ensemble des produits potentiellement présents sur le site avec des teneurs représentatives des résultats des campagnes de mesure effectuées. Elle conclut que l'état des milieux sur le site est compatible avec un usage d'habitation. Le calcul de risque sanitaire donne des résultats très voisins en effectuant le calcul de risque sanitaire sur la base des teneurs maximales relevées sur le site.
- L'inspection relève également qu'il est prévu la mise en place d'un tapis drainant qui limitera le transfert de composés volatils des gaz du sol vers l'air ambiant du bâtiment.
- Elle demande à l'exploitant d'établir un dossier de demande de servitudes d'utilité publiques stipulant le type d'usage autorisé, les caractéristiques de l'aménagement du site (présence d'un tapis drainant, absence de canalisation d'eau au droit de la zone impactée), la suppression du contact direct avec le sol, l'absence d'usage des eaux souterraines, la conservation et l'accès des ouvrages de suivi.
- Pour les investigations hors site, au regard des mesures montrant une situation stable ou en amélioration et une qualité de l'air ambiant non dégradée par la pollution résiduelle, ainsi que de l'absence de possibilités d'investigations au sud à proximité du site, l'inspection s'entient à la prolongation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

En conclusion, l'inspection préconise de considérer que les arrêtés antérieurs ont été suivis d'effet, de revoir les prescriptions de surveillance des gaz du sol et des eaux souterraines avec passage en CODERST, de demander à l'exploitant de fournir un dossier de demande de SUP sous trois mois ainsi que de sécuriser les capteurs existants et enfin de se positionner, après les mesures effectuées au second semestre 2018, sur l'utilité ou non de mesures de qualité de l'air ambiant dans le bâtiment en construction.

B3.3 Arrêtés préfectoraux encadrant la dépollution du site

Le dossier contient les arrêtés préfectoraux suivants, émis de 2013 à 2018 pour encadrer les actions à mener suite à la cessation d'activité industrielle, en vue de la nouvelle utilisation prévue du site :

- APC 2013-208 du 4 décembre 2013 : il prescrit la surveillance de la qualité des eaux souterraines, la mise en sécurité du site et les travaux de réhabilitation à effectuer. Les polluants à rechercher sont précisés ainsi que les concentrations acceptables.
- APC 2017-40 du 9 février 2017 : tenant compte des résultats obtenus et de l'évolution de la situation, il modifie le précédent en amendant la liste des piézomètres et en prescrivant des mesures de qualité d'air ambiant, des investigations complémentaires sur site et hors site et des mesures de gestion complémentaires de la pollution, ainsi qu'une surveillance des différents milieux (eaux souterraines et gaz du sol, surveillance des travaux d'excavation).
- AP MED 2017-109 du 16 mai 2017 : les délais prescrits étant dépassés, il met en demeure la société Chimicolor de transmettre sous un mois les résultats des mesures réalisées chez les riverains et sous deux mois les résultats des mesures complémentaires sur et hors site.
- AP MED 2017-236 du 27 octobre 2017 : il accorde un délai supplémentaire de 2 mois pour les résultats des mesures complémentaires sur et hors site compte tenu des difficultés rencontrées par l'exploitant avec les différents propriétaires.
- APC 2018-194 du 4 décembre 2018 : il met à jour les prescriptions de surveillance des différents milieux en prescrivant un suivi semestriel sur quatre ans dont la campagne de mars 2018 constitue le point de départ.

L'ensemble des arrêtés préfectoraux joints au dossier montre que la procédure de remise en état du site a fait l'objet d'un cadrage et d'un suivi attentif par les services préfectoraux.

B3.4 Avis de l'exploitant, de l'autorité régionale de santé et de la DRIEA

Ces avis sont tous favorables.

Celui de la DRIEA précise en outre que le projet est compatible avec le classement de la parcelle en zone UE du plan local d'urbanisme et n'appelle pas d'observation en ce qui concerne le PLU de la commune.

C – PUBLICITE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C.1 – INFORMATION DU PUBLIC

Les publications par voie de presse ont été réalisées dans les quotidiens Les Echos et Le Parisien les 12 septembre et 3 octobre 2019.

L'avis d'enquête est joint en P.J.n°2.

L’affichage réglementaire a été certifié par le maire de La Garenne Colombes (copie en PJ n°3). Le commissaire-enquêteur a pu constater l’affichage effectif sur le lieu de permanence. L’affichage sur le site a été confié par Chimicolor à la société OSP.

C.2 – DEROULEMENT DE L’ENQUETE

L’enquête a suscité un volume très important de contributions, en dépit d’une affluence réduite aux permanences. La participation est décrite ci-après en citant les modes de participation par ordre décroissant d’utilisation lors de l’enquête.

Le site dématérialisé a fait l’objet d’une fréquentation importante, occasionnant 228 visites, 137 visionnages et 76 téléchargements.

Corrélativement, le registre électronique a reçu le plus grand nombre (huit) et, surtout, le plus important volume de contributions. Cinq d’entre elles, dont les deux plus volumineuses, ont été présentées au nom d’un collectif de riverains par le représentant de ce collectif.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures annoncés. Au total quatre personnes y sont venues rencontrer le commissaire enquêteur (deuxième permanence : M. Lafitte, troisième et cinquième permanence : M. Conway, quatrième permanence : Mme Boudi et M. Garnier, venus ensemble après prise de rendez-vous par courriel). Chacune de ces visites a donné lieu à un échange approfondi avec le commissaire.

Le registre papier a été utilisé uniquement lors des permanences du commissaire enquêteur et a reçu quatre observations.

Enfin, pendant l’enquête, la boîte courriel mise en place par la préfecture a reçu un unique courriel, pour la prise de rendez-vous du représentant du collectif déjà cité avec le commissaire enquêteur.

Aucun incident notable susceptible de mettre en cause la validité de l’enquête n’est à signaler durant celle-ci.

C.3 – FORMALITES DE FIN D’ENQUETE

Clôture des registres

L’enquête s’achevant le 30 octobre 2019 à 17h30, l’accès en écriture au registre dématérialisé a été bloqué. A la même heure, le registre papier a été remis au commissaire-enquêteur pour sa clôture effectuée dans la soirée.

Synthèse des observations et questions posées au maître d’ouvrage

Le 5 novembre 2019, le commissaire enquêteur a achevé le procès-verbal et l’a communiqué par voie électronique au porteur du projet et à la mairie de La Garenne Colombes, avant de le leur présenter en réunion le 7 novembre en mairie de La Garenne Colombes. Un exemplaire de ce PV cosigné du commissaire enquêteur et de l’exploitant constitue la P.J.n°4 au rapport d’enquête.

Réponses aux questions posées

Chimicolor a transmis ses réponses par message électronique du 22 novembre 2019, confirmé par envoi recommandé reçu le 23 novembre 2019 (P.J.n°5 au rapport d'enquête).

Les réponses au procès-verbal sont insérées et commentées dans le présent rapport en partie D ci-après, à la suite de la synthèse des observations du public extraite du procès-verbal d'enquête.

Rédaction et transmission du rapport

Le commissaire-enquêteur a achevé le présent document le samedi 30 novembre 2019.

L'exemplaire original du rapport et de ses conclusions motivées, accompagné de l'original du registre d'enquête, a été remis à la préfecture des Hauts-de-Seine le 2 décembre 2019. Une copie a été simultanément adressée au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

D–OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET ELEMENTS DE REPONSE

D.1 DECOMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR ECRIT

A la clôture de l'enquête, le mercredi 30 octobre à 17h30, les registres totalisaient treize observations ou mentions (huit sur registre électronique, quatre sur registre papier, un sur boîte courriel) émanant de six personnes dont trois représentant des collectifs.

Six des observations électroniques incluent des pièces jointes, et deux des observations papier insèrent des documents au registre.

Au total, les observations électroniques avec leurs pièces jointes représentent 89 pages. Quant au registre papier, il comporte 12 pages d'observations, plus une à laquelle sont agrafés 4 feuillets recto-verso (soit huit pages de documents) constituant une insertion au registre. Enfin la boîte courriel comporte un seul message (prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur)

Après déduction de ce courriel, d'une simple mention de passage annonçant une observation électronique ultérieure, ainsi que d'une observation de neuf pages redondante entre registres papier et électronique, l'apport écrit de l'enquête provient de dix observations pour un total de cent pages.

La plus grande part émane de collectifs : sept observations (six hors redondances) proviennent du représentant d'un collectif de riverains (soit cinq observations électroniques, une observation écrite, un courriel pour 89 pages dont 80 hors redondances), et trois autres (une au registre électronique, deux au registre papier) de deux conseillers municipaux du même groupe.

En dehors de ces collectifs, deux personnes se sont exprimées à travers deux observations électroniques et une mention de passage.

D.2. NATURE DES OBSERVATIONS

D.2.1 Forme des observations

Les observations formulées sont accompagnées pour certaines d'un grand nombre de documents étayant le propos. Ces documents, destinés à l'analyse détaillée, portent sur une période s'étendant de la première moitié du vingtième siècle à nos jours.

Pour alléger la présentation le rapport, comme le procès-verbal, traite par thèmes les questions et commentaires dissociés de ces documents support volumineux. La liste des thèmes fait l'objet du §D2.2 et les questions et commentaires suivis des réponses du maître d'ouvrage figurent au §D3.

Les observations complètes avec documents fournis à l'appui figurent en pièce jointe au procès-verbal d'enquête (P.J. n°5).

D.2.2 Thèmes abordés durant l'enquête

Les servitudes proposées étant la conséquence d'une pollution industrielle suivie d'une opération de dépollution en vue d'une reconversion du site à usage d'habitation, les observations abordent l'ensemble de ce processus. Le découpage thématique retenu s'articule comme suit :

- **Historique des activités industrielles, conséquences en termes de pollution potentielle (origine, nature, étendue) sur le site et les parcelles adjacentes.**

Ce thème est abordé par neuf observations, tous supports confondus.

- **Nature des polluants : liste exhaustive des produits utilisés, caractéristiques sanitaires de ces produits, concentrations relevées avant et après dépollution pour chaque produit**

Cette question est posée dans une observation.

- **Dépollution réalisée sur le site : modalités de la campagne de dépollution et risques induits pendant les travaux pour les riverains, information des riverains, des ouvriers.**

Ce thème est abordé dans une observation, développée à travers cinq planches et autant de questions.

- **Situation après dépollution, investigations réalisées sur le site et sur les parcelles adjacentes, caractérisation de la pollution résiduelle et des risques induits**

Ce thème est abordé dans trois observations, dont l'une donne lieu à deux planches et trois questions.

- **Servitudes proposées (procédure, limites parcellaires, conséquences pour les habitants)**

Ce thème est abordé dans trois observations.

- **Organisation de l'enquête, publicité et contenu du dossier :**

Ce thème est abordé par une observation.

- **Information des riverains**

Ce thème est abordé par une observation.

D.3. OBSERVATIONS ET QUESTIONS CLASSEES PAR THEMES, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET

Pour chaque thème, on présente tout d'abord les commentaires et questions extraits des contributions à l'enquête en précisant le ou les support(s) utilisé(s) sous la forme RP pour registre papier, RE pour registre électronique, BC pour boîte courriel, suivi du numéro i d'observation sur ce support. Chaque thème est complété des questions du commissaire enquêteur (CE), des réponses du porteur du projet avec des commentaires éventuels du commissaire-enquêteur en italiques [NdCE].

On se référera au procès-verbal (P.J. n°4) pour les observations complètes, classées par auteur, avec documents supports à l'appui (cf. § D4 pour plus de précisions)

D3.1 Historique des activités industrielles, conséquences en termes de pollution potentielle (origine, nature, étendue) sur le site et les parcelles adjacentes

RE1 : Mes interrogations portent :

- sur le caractère exceptionnel ou non de cette pollution des sols à La Garenne, compte tenu du passé de petites industries disséminées dans toute la ville,
- sur l'origine présumée de la pollution liée aux seules dernières activités pratiquées, alors que diverses activités potentiellement polluantes se sont exercées sur ce site depuis 1921, et que les rapports ne donnent pas d'informations sur les activités potentiellement polluantes qui ont été pratiquées sur des parcelles voisines (3 sites BASIAS identifiés dont l'un au 24-28 avenue du général de Gaulle avec une activité passée de traitements de surface de métaux) ;

RP2 : Nous constatons que beaucoup d'informations restent inaccessibles comme l'occupation historique des parcelles par GMT et la localisation des différents ateliers de traitement. Nous reviendrons donc avec une synthèse des questions en suspens. [NdCE : cf. RE8]

RP4 : Je suis demandeur des documents permettant de situer la nappe phréatique

RE2/pdf6 : y a-t-il eu des prélèvements de terres et analyses effectués avant l'installation de l'aire de jeux d'enfants parcelle 160 située maintenant dans le parc Wangen in Allgäu ?

RE3, RE4 : l'historique du terrain est incorrect selon deux documents [NdCE : cf. PJ] qui se trouvent dans le dossier 31505 au Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture des Hauts de Seine.

RE5 : Les informations actées dans la fiche Basol sont incorrectes. https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=92.0094 [NdCE : cf. PJ].

RE7 : sur ce dossier d'enquête publique de toute évidence il manque des documents très importants concernant l'historique industriel de ce site.

De ce fait, veuillez trouver ci-joint un fichier pdf contenant 69 documents [NdCE : cf. PJ] qu'il me paraît important de joindre à cette enquête publique et ce afin de ne pas tronquer celle-ci.

RE8 : Les faits sont têtus. Les archives montrent des échanges de courriers entre la mairie et les différents exploitants de cette zone depuis 1936...au sujet de bains chimiques dangereux et dans une zone plus large que le périmètre de Chimicolor uniquement.

Les risques de danger envers la population sont connus depuis longtemps et le principe de précaution s'impose pour mener toutes les investigations nécessaires, en particulier pour les résidents et le public qui fréquente le parc Wangen-in-Allgäu voisin.

L'étude historique de l'exploitation du site montre que depuis les années 20 différentes exploitations sont susceptibles d'avoir contaminé les sols et les eaux souterraines par des déversements accidentels ou des fuites chroniques. Ces exploitations se situant sur une zone plus étendue que la parcelle n°129 de CHIMICOLOR. CHIMICOLOR indique d'ailleurs une autre source potentielle de la forte contamination en PCE à savoir une blanchisserie industrielle installée sur une des parcelles adjacentes au site de CHIMICOLOR.

Questions du CE : *quel inventaire des activités industrielles menées sur le site et aux alentours a-t-il été effectué lors des études en vue de la dépollution du site pour déterminer les polluants à rechercher et les zones contaminées ? Quels en ont été les résultats et comment ont-ils été intégrés dans les recherches de polluants effectuées ensuite ?*

Réponse de Chimicolor :

Chimicolor a exploité de 2001 à 2012, en tant que locataire, le site sis 9-11 rue Médéric à La Garenne-Colombes, parcelle R129.

Dans le cadre de la cessation d'activité de son exploitation soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement, Chimicolor a fait réaliser en 2011 une étude historique, documentaire et mémorielle (ou EHD) par SOCOTEC, bureau d'étude certifié LNE (rapport JP/SE-IDF/11/732 du 06 décembre 2011). Cette étude est une prestation normée (A110) et a été conduite selon la norme NFX31-620-2. Les EHD ont pour but de reconstituer l'histoire des activités industrielles et artisanales ainsi que de recenser les pratiques environnementales sur un site afin d'identifier, d'une part, les zones potentiellement polluées et, d'autre part, les types de polluants potentiellement présents au droit du site concerné. Cette étude passe notamment par le recensement et la localisation des activités ou des installations potentiellement polluantes actuelles ou passées, de toutes pratiques et de tout évènement pouvant être à l'origine d'une pollution potentielle des milieux. Ainsi, le bureau d'étude SOCOTEC a procédé, sur la base des éléments historiques disponibles, au recensement des sources potentielles de pollution au droit de la parcelle R129, liées :

- aux activités potentiellement polluantes exercées par Chimicolor au cours de son activité sur site ;*
- aux activités passées (antérieures à Chimicolor) ayant pu impacter le site.*

Les sources utilisées par SOCOTEC pour cette étude ont été les suivantes :

- L'Institut Géographique National – IGN (photographies aériennes historiques) ;*
- Les Archives Municipales de la Garenne-Colombes ;*

- Les bases données BASOL¹ et BASIAS² ;
- L'inspection des Installations Classées.

Les EHD localisent également les sites voisins à risques de pollution, ou avérés pollués, par le biais des bases données comme BASIAS ou BASOL. Ce recensement a pour objectif d'évaluer si des pollutions extérieures au site ont pu impacter les milieux au droit du site, (en particulier via les eaux souterraines) et permet également de juger de la qualité globale de l'environnement aux alentours du site.

Ainsi, un inventaire des activités passées au droit du site et des substances utilisées pas les divers exploitants depuis les années 1920 jusqu'à 2011 a été réalisé. Globalement, l'historique des activités au droit de la parcelle est rappelé ci-dessous (extrait du rapport de SOCOTEC) :

- Avant 1924 : Vergers ;
- 1924-1928 : Activité de carrosserie automobile dans un unique hangar ;
- 1928-1971 : Exploitation des locaux par « Frigidaire limited » pour la réparation et montage de réfrigérateurs ;
- 1971-1992 : Exploitation du site par la société « Gravure Moderne Turlan » pour le traitement chimique et électrochimique des métaux ;
- 1992-2000 : Pas d'activité identifiée ;
- 2000-2012 : Exploitation du site par la société « Chimicolor » pour les activités d'impression sur plaques d'aluminium, coloration chimique de plaques d'aluminium, gravure inox et sérigraphie.

Dans le cadre de la cessation d'activité de Chimicolor, les sources potentielles de pollution liées à l'activité de Chimicolor ont ensuite été recensées et localisées sur un plan pour être caractérisées par des investigations intrusives (sondages et prélèvements) sur un spectre large de paramètres intégrant également les activités passées à savoir : les éléments traces métalliques, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les hydrocarbures aromatiques volatils, les composés organiques halogénés volatils, les hydrocarbures C10-C40, les acrylates et les alcools. En 2013, le terrain avait fait l'objet d'une densité de sondages considérée comme représentative, soit une quinzaine de sondages pour 1500 m², ou en moyenne un sondage pour 100 m².

D3.2 Nature des polluants : liste exhaustive des produits utilisés, caractéristiques sanitaires de ces produits, concentrations relevées avant et après dépollution pour chaque produit

RE1 : caractéristiques sanitaires des produits identifiés sur le site (COHV : PCE, TCE, 1-1-1-TCA notamment). Sont-ils cancérigènes, mutagènes ? Ces caractéristiques devraient être rappelées dans le dossier à l'enquête ;

¹ BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

² BASIAS : Inventaire historique des sites industriels et activités de service.

gravité des concentrations observées, notamment par rapport à d'éventuels seuils sanitaires (cette question est au cœur du débat actuel après l'incendie de Rouen). Certains seuils sont mentionnés dans les rapports pour l'air ambiant (valeurs HCSP). Une « valeur de comparaison » est également évoquée. Des précisions devraient être données sur la signification de ces seuils pour la santé humaine,

Question du CE : préciser l'ensemble des polluants suspectés à l'issue des études de dépollution, leurs caractéristiques sanitaires et les seuils de dangerosité (en précisant la signification de ces seuils, ainsi que les concentrations effectivement détectées avant et après dépollution.

Réponse de Chimicolor :

Les composés retrouvés dans les impacts résiduels en gaz du sol sur site sont listés ci-après ainsi que les mentions de danger correspondantes selon la réglementation CLP³ :

Composé	Mention de danger
PCE ou tétrachloroéthylène	H351 - Susceptible de provoquer le cancer H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
TCE ou trichloroéthylène	H350 - Peut provoquer le cancer H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H315 - Provoque une irritation cutanée H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
1-1-1-TCA ou trichloroéthane	H332 Nocif par inhalation H420 Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère

Ces composés sont retrouvés à ce jour dans les gaz du sol sur site à des concentrations maximales (de l'ordre de 100 mg/m³) inférieures d'un à deux ordres de grandeur aux concentrations maximales mesurées sur site avant dépollution et à des profondeurs équivalentes (jusqu'à 6 900 mg/m³). Les concentrations résiduelles ont fait l'objet d'une analyse des risques sanitaires attestant de la compatibilité des milieux avec l'usage résidentiel projeté sur site. Cette analyse consiste à faire un calcul de transfert des concentrations mesurées dans les différents milieux sur la base d'hypothèses très sécuritaires. Les niveaux de risques calculés sont très significativement inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de risques sanitaires.

³ CLP : Réglementation européenne relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges [(CE) n° 1272/2008]

Ces composés ont également été recherchés dans l'air ambiant chez certains riverains des 7 et 7bis rue Médéric en 2017. Les teneurs mesurées ont ensuite été comparées à des valeurs guides pour l'air ambiant. Ces valeurs guides sur la qualité de l'air intérieur en France sont proposées par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), à partir notamment des «valeurs guides» sur la qualité de l'air (VGAI) fournies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les valeurs de type R1, acceptables sur le plan sanitaire dans l'air ambiant pour une exposition vie entière, ont été retenues comme valeurs de comparaison et constituent les valeurs les plus exigeantes en termes de risques sanitaires. Les valeurs établies par l'OQAI⁴ portant sur la qualité de l'air dans les logements français ont également été utilisées à titre de comparaison.

Les modalités d'utilisation de ces valeurs sont décrites dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (avril 2017).

Les deux composés retrouvés majoritairement dans l'air ambiant sont le PCE et le TCE, à des concentrations toujours inférieures à leur valeur de gestion R1 respective. Précisons également que les concentrations relevées sont comparables à ce qui est classiquement observé dans les logements français, du fait de la présence ubiquitaire de ces produits.

D3.3 Dépollution réalisée sur le site : modalités de la campagne de dépollution et risques induits pendant les travaux pour les riverains, information des riverains, des ouvriers

RE2/pdf 1 : Pourquoi les administrés riverains de cette dépollution n'ont-ils pas été informés de ces faits [NdCE : détection de TCE à une valeur supérieure à la valeur repère pour l'air intérieur des bâtiments d'habitation] par les administrations françaises ?

Réponse de Chimicolor :

Chimicolor a transmis ces informations au Préfet ; Chimicolor n'est pas compétent pour répondre à la question relative à la communication de ces résultats par les services de l'État. Par ailleurs, des teneurs ont en effet été mesurées dans les parties communes du 7 rue Médéric en octobre 2013, respectivement 3,3 µg/m³ dans l'air ambiant du hall du RDC et 5,7 µg/m³ dans l'air ambiant du sous-sol. Lors de cette phase d'investigations, l'air ambiant des logements pour lequel s'applique le seuil de 2 µg/m³ n'avait pas été investigué. L'air ambiant des logements a été investigué par la suite en 2017 sans mettre en évidence de dépassement de ce seuil.

Pourquoi des analyses régulières de la qualité de l'air n'ont pas été effectuées régulièrement dans les appartements des locataires de Hauts de Seine Habitat ?

Réponse de Chimicolor :

Un premier état des lieux a été dressé dans les parties communes des bâtiments résidentiels voisins (immeubles 7 et 7bis rue Médéric) en 2013, suivi d'une campagne dans les logements des mêmes bâtiments en 2017, qui ont confirmé l'absence de phénomène d'intrusion de vapeur significatif. Dans ces conditions, il n'était pas nécessaire de poursuivre un suivi régulier.

⁴ OQAI : Observatoire de la qualité de l'air intérieur

RE2/pdf4 : quelles ont été les préconisations et analyses effectuées par les différents acteurs de ce dossier en ce qui concernait la santé des administrés riverains lors de ce désamiantage ?

Réponse de Chimicolor :

Chimicolor était locataire des bâtiments du 9-11 rue Médéric et n'était pas en charge de la démolition de ces bâtiments.

RE2/pdf5 : pourquoi, en date du 10 octobre 2019 malgré mes nombreuses demandes, les BL émargés avec le centre de retraitement ne sont toujours pas dans le dossier 31505 consultable au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture des Hauts de Seine ?

Réponse de Chimicolor :

Chimicolor n'est pas compétent sur cette question. L'ensemble des bordereaux de suivi de déchets correspondant aux excavations de juin à septembre 2017 par la société Spirit a été joint au rapport de synthèse ERM - R4341 de mars 2018.

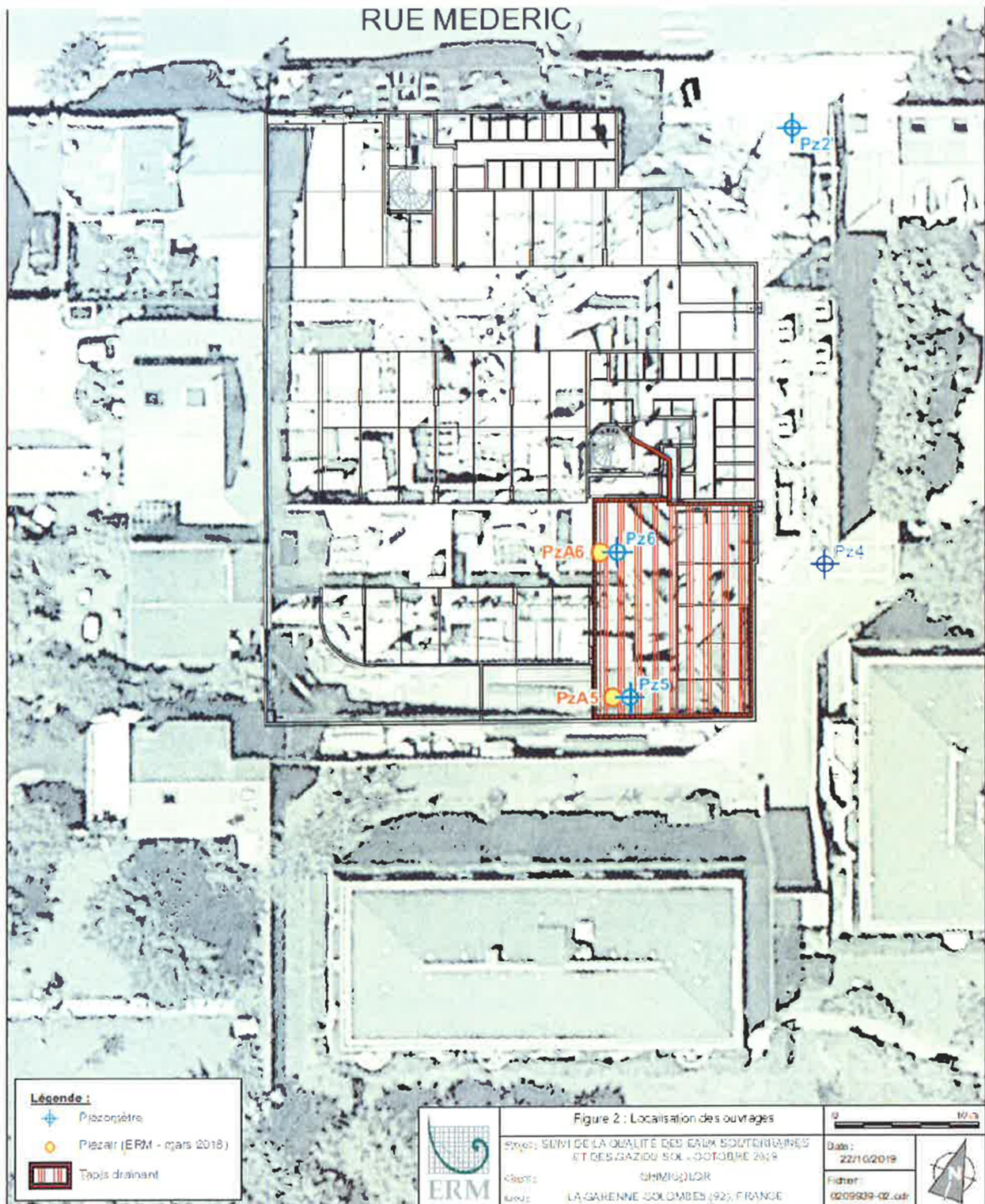
RE2/pdf7 : pourquoi les investigations réclamées par ERM auprès de Hauts de Seine Habitat dans l'allée Henriot n'ont pas été effectuées après l'enlèvement des bungalows de ce chantier ?

Réponse de Chimicolor (cf. plan ci-après) :

Dans son rapport en date du 20 juillet 2018, l'Inspection écrit : « En l'absence de possibilité d'investigations à proximité du site au sud, considérant l'installation des piézomètres Pz5 et 6, les piézaires Pza 5 et 6 et les résultats des nouvelles mesures d'air sous dalle et d'air ambiant prévues dans l'immeuble 7 rue Médéric, les investigations hors site ont été mises en suspens par l'exploitant dans l'attente des résultats de ces investigations.

Les dernières mesures réalisées en mars 2018 montrent une situation stable, voire meilleure qu'en mars 2017. En mars 2018, les mesures d'air ambiant et d'air sous dalle dans l'immeuble 7 rue Médéric montraient un impact négligeable (concentrations en PCE et TCE au maximum de 4 µg/m³ dans l'air sous dalle et au maximum de 0,71 µg/m³ dans l'air ambiant).

Par conséquent, la qualité de l'air ambiant hors du site n'est pas dégradée par la pollution résiduelle présente au droit du site Chimicolor. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines hors site doit néanmoins être prolongée hors site. L'inspection propose de considérer que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-109 du 16 mai 2017 a été suivi d'effet. »



RE2/pdf8 : pourquoi malgré les prescriptions ci-dessus [NdCE : cf. partie E], avant les travaux de creusement des rez de jardin de la villa Médéric sur la parcelle R129 aucun plan d'hygiène et sécurité n'a été communiqué aux administrés riverains et les ouvriers intervenants ont-ils été informés de ces prescriptions ? Y a-t-il eu des analyses et suivi des terres excavées ainsi qu'un contrôle des BL émargés ?

Réponse de Chimicolor :

Chimicolor n'a pas connaissance des prescriptions d'hygiène et sécurité encadrant ce chantier de construction, ni de la façon dont les terres excavées au droit des rez de jardins ont été gérées. Le bâtiment a été démoli par le porteur du premier projet immobilier. Chimicolor a par la suite été en charge de la réalisation des mesures de gestion de la pollution du sol à savoir l'excavation des terres de l'angle sud-est jusqu'à 3 m de profondeur (réalisée en 2014 et 2015) puis le traitement des sols sous-jacents par venting (réalisé en 2015).

[Question du CE : répondre point par point aux interrogations soulevées ci-avant.]

D3.4 Situation après dépollution : investigations réalisées sur le site et sur les parcelles adjacentes, caractérisation de la pollution résiduelle et risques induits

RE1 : « ...paradoxe de présenter une situation actuelle comme a priori satisfaisante après les travaux réalisés (« venting », extractions successives de sols pollués) et néanmoins d'écrire que « subsistent des pollutions susceptibles de générer un risque » tel que « l'exploitant est tenu de mettre en œuvre des restrictions d'usage en cas de changement d'usage ultérieur » (p 3 du rapport de présentation). Quelles sont les « pollutions susceptibles de générer un risque » qui subsistent ?

- dans les sols : je comprends que malgré les excavations successives réalisées, un foyer de pollution subsiste au sud-est du terrain, dans les sols maintenus en place sous l'immeuble en construction,

- dans les eaux souterraines : l'impression que je retire de la lecture des rapports est que les concentrations observées traduisent une pollution générale de cette nappe sous La Garenne, localement aggravée au contact direct du foyer de pollution s'il atteint la nappe (ou en dessous de celui-ci, par infiltration des eaux vers la nappe), aggravation locale qui justifierait le périmètre retenu pour la prescription « eaux souterraines ». Mais cette impression mérite confirmation.

- dans les gaz des sols : je comprends que ces gaz peuvent provenir tant des eaux souterraines que du foyer de pollution dans le sol, sans savoir apprécier la proportion des deux. Un drainage de ces gaz sous la dalle du parking souterrain suivi de leur rejet sur le toit de l'immeuble a été réalisé pour réduire leur diffusion à l'intérieur de l'immeuble en construction. Des précautions générales devraient-elles prises sous des immeubles voisins vis à vis des gaz qui proviennent des eaux souterraines ? »

RE2/pdf2 : des actions ont-elles été mises en place concernant ces deux composés détectés à une concentration supérieure à la limite de la quantification dans le logement 304 de cet administré locataire de Hauts de Seine Habitat ? Si oui, quelles sont les préconisations qui s'en sont suivies ?

RE2/pdf3 : pourquoi n'y a-t-il pas eu de prélèvements de terre et analyses sur les parcelles voisines de ce chantier de dépollution ?

Pourquoi Hauts de Seine Habitat n'a-t-il pas fourni à ses locataires le diagnostic immobilier : état des risques et pollutions ? L'acquéreur ou le locataire d'un bien immobilier doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques et pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon, etc.) auxquelles ce bien est exposé. Pour ce faire, un diagnostic état des risques et pollutions fondé sur les informations transmises par le préfet du département doit être annexé à la promesse de vente (ou, à défaut, à l'actes de vente) ou au bail.

RE8 : Les diagnostics réalisés entre novembre 2011 et décembre 2013 dans le cadre de la cessation d'activité de la société CHIMICOLOR ont mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines en solvants chlorés et notamment en tétrachloréthylène (PCE). La société ERM France mandatée par CHIMICOLOR indique d'ailleurs qu'une source en PCE dans la zone sud-est du site ne peut être exclue.

D'autre part les/travaux de remise en état du site par l'exploitant visant à supprimer les sources de pollution ont été réalisés. Néanmoins, les derniers prélèvements dans les eaux souterraines et les gaz de sol ont montré une contamination restante non négligeable en particulier dans la nappe phréatique. Ceci est compatible avec l'hypothèse d'une source toujours présente de contamination.

Le bureau d'étude ARCADIS missionné par CHIMICOLOR a conclu que la nappe phréatique polluée devait contribuer de manière non négligeable à la pollution du sol. L'intrusion de vapeurs depuis la nappe phréatique vers l'extérieur est possible compte-tenu de la structure poreuse de la zone non saturée.

Question du CE : *caractériser la pollution résiduelle dans les sols, les eaux souterraines et les gaz des sols en termes de concentrations d'une part et de risques encourus d'autre part, en rappelant les mesures déjà mises en place pour maîtriser les risques sanitaires en dehors des servitudes proposées.*

Réponse de Chimicolor :

Les pollutions résiduelles (après mise en œuvre des différentes mesures de gestion) sont portées par la présence d'impacts résiduels dans les gaz du sol, mesurés localement au droit du bâtiment (sous le R-2) dans l'angle sud-est du site et par la présence de composés organiques dans les eaux souterraines.

Les impacts résiduels dans les gaz du sol sur site sont portés par les composés organo-halogénés volatils suivants : PCE ou tétrachloroéthylène, TCE ou trichloroéthylène et 1-1-1-TCA ou trichloroéthane. Le composé majoritaire est le PCE avec des concentrations maximales de l'ordre de 100 mg/m³. Les autres composés présentent des teneurs très inférieures (<1 mg/m³ pour le TCE et de l'ordre de 10 mg/m³ pour le 1-1-1-TCA). Ces concentrations résiduelles ont fait l'objet d'une analyse des risques sanitaires attestant de la compatibilité des milieux avec l'usage résidentiel projeté sur site. Les niveaux de risques calculés sont très significativement inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de risques sanitaires. Par ailleurs, au titre du principe de précaution, un tapis drainant a été installé par le promoteur sous l'angle sud-est du bâtiment afin de prévenir l'intrusion de vapeurs dans le sous-sol du bâtiment.

Les impacts résiduels dans les eaux souterraines sur site et hors site sont portés par le PCE et le TCE. Le composé majoritaire est également le PCE avec des concentrations maximales de l'ordre de 1 000 à 2 000 µg/L en Pz4 (et de 5 µg/L pour le TCE), situé à proximité immédiate de l'angle sud-est de la parcelle R129. Les autres ouvrages piézométriques existants ou ayant existés, hors angle sud-est du site, présentent des concentrations en PCE inférieures d'au moins un ordre de grandeur.

En 2018, les mesures d'air ambiant et d'air sous dalle réalisées hors site dans les immeubles 7 et 7 bis rue Médéric montraient un impact négligeable. Par conséquent, la qualité de l'air ambiant hors du site n'est pas jugée dégradée par la pollution résiduelle présente au droit du site Chimicolor.

D3.5 Servitudes proposées (procédure, limites parcellaires, conséquences pour les habitants)

RE1 : pourquoi le choix de la servitude d'utilité publique (par rapport à des procédures fréquemment utilisées comme le porter à connaissance de l'Etat pour inclusion de dispositions dans le PLU, secteurs d'information sur les sols)

- limite retenue (limite de parcelle cadastrale) pour les prescriptions autres que l'interdiction d'utiliser la nappe souterraine, alors que le foyer de pollution identifié est situé à l'angle sud-est de la parcelle concernée. La limite retenue n'a de sens que si ce foyer n'a pas débordé sous les parcelles contiguës. Or les investigations à l'extérieur du site semblent avoir été limitées à sa voie d'accès (pz 4), au sous-sol de l'immeuble jouxtant cette voie à l'est au 7 rue Médéric, et peut être à un forage dans un terrain communal voisin (jardin public jouxtant le foyer des arts et loisirs ? forage autorisé, mais le rapport de la DRIEE ne précise pas s'il a été réalisé, et si oui, les résultats des mesures effectués). Les 3 forages ordonnés par le préfet en 2012 ne paraissent pas avoir été réalisés. L'absence d'extension du foyer de pollution des sols sous les parcelles voisines mérite d'être confirmée.

RE6 : en tant que propriétaire d'un des lots du bâtiment en cours de construction au 9 rue Médéric, j'ai pris connaissance des différents documents de l'enquête publique et des demandes de servitudes.

La servitude n°4 - restriction d'usage des eaux souterraines m'interroge plus particulièrement. Comment puis-je m'assurer que l'eau courante qui sera disponible dans mon logement ne sera pas polluée et propre à la consommation?

RE8 : La servitude décrit les obligations nécessaires pour maintenir un état de non-risque. Compte-tenu de la pollution du sol et de l'eau toujours présente, compte-tenu du passé industriel polluant sur une zone bien plus étendue que la parcelle 129 et compte-tenu de l'incertitude sur la source précise de la contamination importante en PCE, il apparaît indispensable par principe de précaution d'inclure dans la servitude la mesure de la contamination des sols et des eaux souterraines dans toutes les zones concernées par le projet d'arrêté ainsi que les parcelles 83/160/159 non concernées actuellement par le projet d'arrêté de la préfecture mais pertinentes au regard de la pollution. Il est à noter qu'aucune mesure hors site n'a été réalisée et en particulier dans le jardin public Wangen im Allgäu.



Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

Question du CE : *expliquer le choix de la procédure, justifier la détermination des limites d'extension de la servitude sur les eaux souterraines, justifier l'absence de risques de migration dans l'eau potable.*

Réponses de Chimicolor :

Le format de restrictions d'usage par Servitude d'Utilité Publique a été proposé par Chimicolor, et accepté par la DRIEE. Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme et sont annexées au PLU. L'inscription en secteurs d'information sur les sols (SIS) est à l'initiative des services de l'Etat.

Pour la servitude eaux souterraines, un large périmètre centré sur l'angle sud-est de l'ancien site Chimicolor a été établi de façon sécuritaire, au regard des concentrations mesurées historiquement dans tous les ouvrages, et pour un usage potentiel de pompage de l'eau. Rappelons toutefois que l'eau potable alimentant la commune n'a pas pour origine la nappe phréatique visée par la restriction d'usage des eaux souterraines. Les données concernant l'eau potable délivrée à La Garenne-Colombes sont disponibles auprès du SEPG (Syndicat Intercommunal des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers). Selon les informations disponibles sur le site internet du SEPG, l'eau brute destinée à La Garenne-Colombes provient soit de la Seine soit de la nappe phréatique en bord de Seine située au Pecq/Croissy (78). Par ailleurs, les conduites acheminant l'eau potable jusqu'à l'immeuble ont été mises en place en sub-surface dans des remblais d'apport propres et conçues en matériaux non poreux.

En 2018, les mesures d'air ambiant et d'air sous dalle réalisées hors site dans l'immeuble 7 rue Médéric montraient un impact négligeable. Par conséquent, la qualité de l'air ambiant hors de l'ancien site Chimicolor, à proximité immédiate, n'est pas jugée dégradée par la pollution résiduelle présente au droit de l'ancien site Chimicolor.

D3.6 Organisation de l'enquête, publicité et contenu du dossier :

RE1 : Je me félicite qu'une enquête publique soit organisée sur cet ancien site pollué de mon quartier, permettant d'accéder à une information peu disponible et de s'exprimer devant un commissaire enquêteur indépendant des protagonistes du débat sur la dangerosité de ce site.

J'ai eu du mal en lisant sur les panneaux d'information municipaux l'affiche jaune de l'enquête pour identifier le site objet de l'enquête à partir de ses références cadastrales : pourquoi ne pas avoir indiqué son adresse rue Médéric ?

Les dispositions du code de l'environnement qui encadrent la procédure devraient à mon sens être produites à l'enquête (articles L. 515-8 et suivants, R.515-24 et suivants) y compris celles relatives à l'indemnisation des servitudes, même si il est peu probable qu'une telle indemnisation puisse être obtenue, au cas présent, par les riverains concernés, privés de leur droit d'exploiter la nappe d'eau souterraine.

Les 2 rapports du dossier se complètent en apportant des informations indispensables pour comprendre les raisons de l'institution des servitudes projetées.

Enfin les rapports font référence à des documents qui mériteraient d'être rendus consultables lors de l'enquête pour une meilleure compréhension du dossier :

- projet d'arrêté préfectoral soumis au CODERST le 30 octobre 2018 ou arrêté signé depuis,
- analyses de risques résiduels (ARR) successives.

Commentaire du CE : le projet d'arrêté soumis au conseil municipal de La garenne Colombes a été inséré au registre papier le dernier jour d'enquête et figure en conséquence au procès-verbal d'enquête (P.J. n°4).

Question du CE : est-il possible d'inclure tout ou partie de la dernière version en date de l'ARR ?

Réponses de Chimicolor :

La dernière version de l'ARR est disponible en annexe E du rapport ERM R4112 « Rapport de fin de travaux – État environnemental du site après travaux – ARR – Décembre 2017 ». L'ARR a été actualisée dans le rapport de synthèse ERM R4341 du 5 mars 2018. Ces rapports ont été transmis au Préfet en 2018. Cette analyse des risques résiduels a pris en compte l'ensemble des milieux (sol, gaz du sol et eaux souterraines) et des concentrations mesurées par milieux ainsi que les paramètres du projet d'aménagement mené par Spirit (bâtiment résidentiel, niveaux de sous-sol, etc.). Les calculs attestent de la compatibilité des milieux avec l'usage projeté sur site. Les niveaux de risque calculés sont inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de seuils sanitaires.

D3.7 Information des riverains

RE2/pdf9 : pourquoi le maire Philippe Juvin n'a-t-il pas apporté de réponse à la lettre ouverte du Collectif De Gaulle Médéric et pourquoi aucune réunion d'information n'a été organisée par le bailleur Hauts de Seine Habitat auprès de ses locataires riverains de ce site pollué ?

Commentaire du CE : cette question relève plutôt de la politique de communication de chacun des acteurs (mairie et bailleur) évoqués. S'agissant d'information du public à propos de la dépollution ayant précédé cette enquête publique, les éventuels éléments disponibles sont toutefois les bienvenus.

D.4. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un récapitulatif présenté en pièce jointe au procès-verbal d'enquête, par facilité d'édition eu égard à son volume, regroupe l'ensemble des observations tous supports confondus.

Les contributions sont regroupées par auteur en précisant le ou les support(s) utilisé(s) par la mention RP pour registre papier, RE pour registre électronique, BC pour boîte courriel, suivi du numéro i d'observation sur ce support et de la date d'insertion.

Les auteurs sont cités par ordre chronologique d'intervention au cours de l'enquête.

Les commentaires et questions sont présentés en début de récapitulatif. Ils sont assortis d'une note du commissaire enquêteur dans une typographie différente, entre crochets précédée de la mention NdCE qui précise notamment l'existence ou non de documents supports.

Les documents support sont insérés à la suite des commentaires et questions dans l'édition papier.

Dans l'édition électronique, ils font l'objet de fichiers séparés référencés dans la note NdCE associée à l'observation correspondante.

E–SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE

E.1 SYNTHÈSE DU DOSSIER

Le site a fait l'objet de diverses activités industrielles depuis 1924 :

- 1924-1928 : Exploitation d'un hangar pour une activité de carrosserie automobile dans un unique hangar ;
- 1928-1971 : Exploitation du site par « Frigidaire limited » pour la réparation et montage de réfrigérateurs électriques ;
- 1971-1992 : Exploitation des locaux par la société « Gravure Moderne Turlan » (GMT) pour le traitement chimique et électrochimique des métaux ;
- 1992-2001 : Difficultés financières de GMT, le site semble à l'arrêt ou en activité réduite ;
- 2001-2012 : Chemicolor rachète l'activité de GMT et loue les locaux pour exercer une activité d'impression sur plaques d'aluminium, coloration chimique de plaques d'aluminium, gravure inox et sérigraphie.

A la cessation d'exploitation par Chimicolor, divers études et travaux ont été engagés dans la perspective d'un réaménagement du site à usage résidentiel, sous le contrôle de l'inspection des installations classées. L'activité était précédemment classée pour la protection de l'environnement et relevait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique).

Les travaux suivants ont été effectués sur site de 2013 à 2017 :

- Première phase en 2014, dans la perspective d'un premier projet immobilier : l'excavation d'environ 1,2 m sur 250 m² a produit 300 m³ soit 550 t de terres, évacuées pour 200 t vers le biocentre d'Echarcon (91) et pour les 350 t restantes vers le centre ECT de Villeneuve-sous-Danmartin (77). Après abandon de ce projet immobilier, une couche de terres provenant du reste du site a été rapportée sur l'angle sud-est du site en août 2014 pour éviter l'envol de poussières.
- Deuxième phase 2015-2016 : sans attendre un nouveau projet immobilier, Chimicolor a souhaité reprendre la remise en état par une excavation complémentaire jusqu'à 3 m de profondeur sur l'angle sud-est du site (environ 600 m³ soit 1 100 t de terres excavées et évacuées hors site).

Par ailleurs, un traitement par venting (extraction forcée des gaz du sol) a été mis en œuvre sur la tranche de sol comprise entre 3 m et 9 m de profondeur à l'aide de neuf aiguilles implantées jusqu'à 6m de profondeur sur 250 m² dans l'angle sud-est du site, avec une plus forte densité dans l'extrême sud-est du site, en filtrant sur charbons actifs l'air extrait en sortie d'unité. Ce système a été démobilité en décembre 2016, trois mois après l'arrêt du traitement, les objectifs d'abattement des concentrations dans les gaz du sol ayant été atteints (98% en moyenne).

- Troisième phase en 2017 : dans le cadre d'un nouveau projet immobilier porté par la société Spirit et comprenant deux niveaux de sous-sol, la totalité des terres situées entre 3 m et 6 m de profondeur a été excavée et évacuée sous maîtrise d'ouvrage de Spirit. Ces terres excavées (environ 8043 m³ soit 14 500 t) ont été conduites au centre de stockage de déchets inertes d'ECT de Cormeilles-en-Parisis (95).

Parallèlement aux travaux de remise en état du site, de nombreuses investigations destinées à caractériser la pollution du site et de ses différents milieux ont été conduites, encadrées par les arrêtés préfectoraux, tout d'abord par les bureaux d'étude SOCOTEC et ARCADIS depuis novembre 2011. Des impacts en solvants chlorés, notamment tétrachloroéthylène ou PCE ont été mis en évidence dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines dans une zone limitée du site (angle sud-est).

De nouvelles investigations conduites en juillet 2013 par Arcadis ont confirmé la présence de PCE dans les eaux souterraines et les gaz du sol, recommandé de nouvelles mesures plus éloignées de la zone source supposée pour caractériser l'étendue de la pollution hors site.

Des investigations complémentaires prescrites en conséquence ont été réalisées hors site, à savoir mesures sous dalle et d'air ambiant des bâtiments résidentiels 7 et 7 bis rue Médéric. Ces mesures ont confirmé la présence de PCE et de TCE dans l'air ambiant, mais avec des concentrations supérieures à celles mesurées sous dalle qui conduisaient à suspecter une origine interne au bâtiment (produits ménagers, matériaux, etc.) plutôt que le seul effet de la pollution sous dalle.

Les teneurs en PCE dans l'air intérieur du RDC étaient largement inférieures à la valeur repère fixée pour les lieux de vie par le Haut Conseil de la Santé Publique (5, 4 µg/ m³ mesuré pour une valeur repère de 250 µg/ m³). La teneur en TCE mesurée dans l'air intérieur du RDC dépasse cette valeur-repère (jusqu'à 5, 7 µg/ m³ pour 2 µg/ m³ de valeur-repère), sans dépasser la valeur d'action rapide fixée à 10 µg/ m³. Toutefois, les parties communes n'étant pas considérées comme lieux de vie (i.e. lieu de séjour prolongé) ne sont pas astreintes aux mêmes exigences. En conséquence, le rapport ARCADIS ne préconisait aucune action particulière sur la nappe.

L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de démontrer l'impossibilité technique du traitement de la nappe et a mis la question en suspens en juin 2015 dans l'attente des résultats du traitement par venting. Ces résultats ont montré, après 3 mois de fonctionnement de l'installation de venting puis trois mois d'observation après arrêt de l'installation, une réduction globale de la pollution de 98% sans effet rebond après l'arrêt. Toutefois, il subsistait des teneurs résiduelles notables.

Des investigations complémentaires sur site et hors site dans les différents milieux (sols, gaz du sol et eaux souterraines) ont été prescrites en février 2017 et réaffirmées en mai après dépassement des délais impartis. Parmi celles-ci figurait une campagne de mesure de l'air ambiant chez les riverains selon un protocole validé par l'ARS. Par ailleurs, l'exploitant a été mis en demeure en octobre 2017 de transmettre les résultats de la surveillance semestrielle des eaux souterraines.

Les résultats de mesure de l'air ambiant chez les riverains transmis en juillet 2017 par Chimicolor n'ont fait apparaître aucun dépassement des valeurs de référence tant dans les sous-sols que dans les logements, aussi bien pour le PCE que pour le TCE. Des mesures d'air sous dalle ont révélé une seule concentration notable en PCE (3200 µg/ m³ dans l'angle nord-ouest du bâtiment 7 rue Médéric), mais les mesures de l'air ambiant dans le sous-sol à proximité de ce prélèvement et dans les logements situés au-dessus de cette zone ont montré des teneurs en PCE faibles et nettement inférieures à la valeur-repère du HCSP (0,87 µg/ m³).

Des difficultés ont été rencontrées pour effectuer les investigations hors site (refus des propriétaires notamment). Il a été demandé à Chimicolor de présenter par écrit les détails des campagnes de suivi des eaux souterraines et de prélèvement, la synthèse des travaux réalisés et de l'état environnemental dans tous les milieux, des éléments sur les terres excavées entre 3m et 6m de profondeur, un argumentaire sur l'opportunité de mesures complémentaires hors site au vu des éléments techniques et de contexte, une proposition de localisation de piézomètres et piézaires permettant de vérifier et suivre l'état de pollution résiduelle, une analyse des risques résiduels et une proposition de restrictions d'usage.

Chimicolor, assisté du bureau d'études ERM, a produit trois notes (rapport de fin de travaux, rapport de synthèse et rapport complémentaire - état environnemental du site – mise à jour de l'ARR finale) entre octobre 2017 et juin 2018 pour répondre aux attentes des services étatiques.

L'inspection des installations classées y relève notamment les éléments suivants :

- Après excavations jusqu'à 6 m de profondeur, plus aucune teneur détectable en COHV n'est présente dans les sondages de terres en fond de fouille réalisés au sud-est de l'emprise.
- Dans les eaux souterraines, seul le PCE a été détecté en concentrations notables entre 2012 et 2018. Deux nouveaux piézomètres ont été implantés en remplacement de ceux détruits lors des excavations complémentaires. Les concentrations en PCE mesurées sont de 680 µg/ m³ sur Pz5 et de 140 µg/ m³ sur Pz6.

Le bureau d'études indique qu'il est difficile d'estimer un sens d'écoulement de la nappe au droit du site, celui-ci étant situé dans un méandre de la Seine, comme le confirment les données piézométriques (gradient très faible entre Pz2 et Pz4).

- Pour les gaz du sol, il demeure des teneurs résiduelles en PCE et en 1,1,1-TCA (sur Pza5 et Pza6, proches du point où la concentration historiquement la plus élevée de PCE a été relevée en 2016, on trouve en mars 2018 100 et 26 mg/ m³ pour le PCE, 0,17 et 2,5 mg/ m³ pour le 1,1,1-TCA).
- Dans l'air ambiant (parking et escalier 7 rue Médéric), les concentrations en PCE sont largement inférieures à la valeur repère du HSCP de 250 µg/ m³. Dans l'air sous dalles au niveau du parking sur le point le plus proche du site Chimicolor, la concentration en PCE passe de 3 200 µg/ m³ à 1 µg/ m³ pour le PCE et de 20 µg/ m³ à indétectable pour le TCE.
- L'analyse des risques résiduels, effectuée en prenant en compte l'ensemble des produits potentiellement présents sur le site avec des teneurs représentatives des résultats des campagnes de mesure effectuées, conclut que l'état des milieux sur le site est compatible avec un usage d'habitation. L'incertitude sur cette analyse est faible car les résultats sont très voisins en effectuant le calcul sur la base des teneurs maximales relevées sur le site.
- L'inspection relève également qu'il est prévu la mise en place d'un tapis drainant qui limitera le transfert de composés volatils des gaz du sol vers l'air ambiant du bâtiment.
- Pour les investigations hors site, au regard des mesures montrant une situation stable ou en amélioration et une qualité de l'air ambiant non dégradée par la pollution résiduelle, ainsi que de l'absence de possibilités d'investigations au sud à proximité du site, l'inspection s'en tient à la prolongation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le rapport de l'inspection des affaires classées, valant procès-verbal de récolement, considère que les arrêtés antérieurs ont été suivis d'effet, prévoit de revoir les prescriptions de surveillance des gaz du sol et des eaux souterraines avec passage en CODERST, de demander à l'exploitant de fournir un dossier de demande de SUP sous trois mois ainsi que de sécuriser les capteurs (piézomètres et piézairs) existants et enfin de se positionner, après les mesures effectuées au second semestre 2018, sur l'utilité ou non de mesures de qualité de l'air ambiant dans le bâtiment en construction. C'est le point de départ du présent projet de servitudes.

L'ensemble des arrêtés préfectoraux joints au dossier montre que la procédure de remise en état du site a fait l'objet d'un cadrage et d'un suivi attentif par les services préfectoraux.

Les avis joints au dossier (exploitant, autorité régionale de santé, autorité départementale d'urbanisme) sont tous favorables, le dernier cité précise que les servitudes sont compatibles d'un classement des parcelles concernées en zone UE.

E.2 OBSERVATIONS ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

E2.1 Historique des activités industrielles, conséquences en termes de pollution potentielle (origine, nature, étendue) sur le site et les parcelles adjacentes.

Les observations s'inquiètent à la fois de la bonne prise en compte de l'ensemble des activités industrielles ayant existé sur le site, de l'influence éventuelle des parcelles voisines et au final de la pollution pouvant subsister sur site et hors site, en particulier dans les immeubles voisins et dans le parc Wangen in Allgäu.

En réponse, Chimicolor rappelle les sources d'information exploitées, indique l'historique résultant et mentionne l'ensemble des produits polluants, résultant des l'ensemble des activités identifiées, qui ont été recherchés lors des sondages.

E2.2 Nature des polluants : liste exhaustive des produits utilisés, caractéristiques sanitaires de ces produits, concentrations relevées avant et après dépollution pour chaque produit

L'inquiétude que traduisent les observations, amplifiée par l'incendie de l'entreprise Lubrizol survenu à Rouen durant l'enquête, porte sur l'éventuelle dangerosité du site et des environs.

La réponse indique que les seuls produits retrouvés en quantités significative dans les gaz de sol sont le PCE ou tétrachloroéthylène, le TCE ou trichloroéthylène et le 1,1,1-TCA ou trichloroéthane.

Les teneurs mesurées sont précisées ainsi que les seuils de dangerosité et leur signification. Dans les logements où ont été effectués des prélèvements, les concentrations sont similaires à ce qui est usuellement constaté dans les logements français, s'agissant de produits fréquemment présents dans des produits nettoyants ou des matériaux.

E2.3 Dépollution réalisée sur le site : modalités de la campagne de dépollution et risques induits pendant les travaux pour les riverains, information des riverains, des ouvriers.

Les questions portent sur l'ensemble des travaux menés sur le site depuis la cessation d'exploitation et leurs modalités, y compris la démolition des bâtiments industriels, ainsi que sur les investigations menées en parallèle et leur caractère suffisant ou non.

La réponse rappelle les mesures d'air ambiant effectuées dans les parties communes du 7 rue Médéric et ultérieurement dans certains logements où les mesures n'ont pas montré de dépassement des seuils sanitaires.

Elle rappelle que Chimicolor n'était que locataire et exploitant du site de 2001 à 2012. Chimicolor n'a pas connaissance des modalités de démolition et le désamiantage, pas plus que de la construction du nouveau bâtiment, ces travaux relevant du propriétaire et de l'aménageur. En revanche, Chimicolor a été en charge des mesures de dépollution du sol (excavation et venting).

Les éléments transmis aux services préfectoraux par Chimicolor sont précisés. Chimicolor n'a pas d'éléments sur la communication de documents qu'ont pu ou non effectuer les services préfectoraux.

Les investigations sur site et hors site menées sur prescriptions de ces services ont montré in fine des concentrations faibles en PCE et TCE avec un impact négligeable sur l'air ambiant. De ce fait, si la surveillance des milieux a été prolongée, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de nouveaux points de mesure.

E2.4 Situation après dépollution, investigations réalisées sur le site et sur les parcelles adjacentes, caractérisation de la pollution résiduelle et des risques induits

Les observations visent à faire préciser la pollution résiduelle, les risques sanitaires résultants ainsi que les mesures prises ou qui auraient dû l'être en conséquence.

La réponse indique que les impacts résiduels et donc les risques correspondants sont portés par les teneurs en trois polluants, le PCE ou tétrachloroéthylène, le TCE ou trichloroéthylène et le 1,1,1-TCA ou trichloroéthane.

Dans les gaz de sol sur site, le PCE est majoritaire avec une teneur de l'ordre de 100 mg/m³. Les autres composants sont présents avec des teneurs très inférieures, 1 mg/m³ pour le TCE et 10 mg/m³ pour le TCA. Les niveaux de risques calculés sont très inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de risques sanitaires pour un usage résidentiel, ce qui démontre la compatibilité avec cet usage. Par ailleurs, un tapis drainant a été ajouté sous l'angle sud-est du bâtiment par le promoteur comme précaution supplémentaire pour éviter la remontée de vapeurs polluantes dans le sous-sol du bâtiment.

Dans les eaux souterraines, les polluants majoritaires sont aussi le PCE (1 000 à 2 000 µg/l) et le TCE (5 µg/l) en Pz4, à proximité immédiate de l'angle sud-est de la parcelle R129. Les mesures des autres piézomètres existants ou ayant existé sont au moins dix fois plus faibles.

Dans l'air ambiant et l'air sous dalle, les mesures réalisées hors site dans les immeubles 7 et 7 bis rue Médéric montrent un impact négligeable. La pollution résiduelle du site Chimicolor apparaît donc sans impact sur la qualité de l'air ambiant hors site.

E2.5 Servitudes proposées (procédure, limites parcellaires, conséquences pour les habitants)

Les observations s'interrogent sur le choix d'une procédure de servitudes d'utilité publique (SUP) plutôt que de secteurs d'information sur les sols (SIS), sur les limites pertinentes pour ces servitudes compte tenu du risque d'extension de la pollution et du faible nombre de mesures réalisées hors site, ainsi que sur les éventuels risques de pollution de l'eau courante que pourrait sous-entendre la mise en place de ces servitudes.

La réponse indique tout d'abord que c'est Chimicolor qui a proposé la mise en place de restrictions d'usage par SUP, qui s'imposent aux documents d'urbanisme et sont annexées au PLU. Cette procédure a été acceptée par la DRIEE. L'inscription en SIS relèverait des services de l'Etat.

S'agissant des eaux souterraines, la servitude recouvre un large périmètre jugé très englobant au regard des concentrations mesurées historiquement dans tous les piézomètres. Il s'agit d'exclure le pompage de la nappe sous-jacente qui ne sert en rien à alimenter l'eau potable.

Cette dernière relève du SEPG (Syndicat Intercommunal des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers). Selon le site internet du SEPG, l'eau brute destinée à La Garenne-Colombes provient soit de la Seine soit de la nappe phréatique située en bord de Seine au Pecq/Croissy (78). Par ailleurs, les conduites acheminant l'eau potable jusqu'à l'immeuble ont été mises en place en sub-surface dans des remblais d'apport propres et conçues en matériaux non poreux.

En 2018, les mesures d'air ambiant et d'air sous dalle réalisées hors site dans l'immeuble 7 rue Médéric montraient une pollution négligeable. De ce fait, la qualité de l'air ambiant hors de l'ancien site Chimicolor, à proximité immédiate, n'est pas jugée dégradée.

E2.6 Organisation de l'enquête, publicité et contenu du dossier :

Une observation pointe une information perfectible à la fois dans la publicité de l'enquête (adresse du site peu lisible, dispositions du code de l'environnement non rappelées) et dans le contenu du dossier, regrettant à la fois l'absence du projet d'arrêté soumis aux avis et celle de l'analyse des risques résiduels (ARR).

La réponse traite uniquement de l'ARR.

Elle indique que l'ARR est disponible en annexe E du rapport ERM R4112 et a été actualisée dans le rapport de synthèse ERM R4341 du 5 mars 2018. Ces rapports ont été transmis au Préfet en 2018. L'analyse des risques résiduels a pris en compte l'ensemble des milieux (sol, gaz du sol et eaux souterraines) et des concentrations mesurées par milieux ainsi que les paramètres du projet d'aménagement mené par Spirit (bâtiment résidentiel, niveaux de sous-sol, etc.). Les calculs attestent de la compatibilité des milieux avec l'usage projeté sur site. Les niveaux de risque calculés sont inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de seuils sanitaires.

E2.7 Information des riverains

La question portait sur l'absence de réponse du maire à une lettre ouverte du Collectif De Gaulle Médéric et l'absence de réunion d'information n'a été organisée par le bailleur Hauts de Seine Habitat auprès de ses locataires riverains de ce site pollué.

Ces questions ne relevant pas de Chimicolor n'ont fait l'objet d'aucune réponse de sa part.

E.3 AUTRES ELEMENTS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE

Avis de la mairie de La Garenne Colombes sur le projet de servitudes

Le 17 septembre 2019, le conseil municipal de La Garenne Colombes a donné un avis favorable sans plus de commentaire au PV de séance.

Analyse de rapports Chimicolor

Afin d'étayer son analyse des observations et des réponses de l'exploitant, le commissaire-enquêteur s'est procuré les rapports Chimicolor suivants auxquels il s'est référé autant que de besoin :

- R4112 (décembre 2017) : rapport de fin de travaux, état environnemental du site après travaux, ARR finale,
- R4341 (mars 2018) : rapport de synthèse,
- R4441 (mai 2018) : rapport complémentaire, état environnemental du site premier semestre 2018, mise à jour de l'ARR finale,
- R5716 (mai 2019) : suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol, mars 2019.

Prise de contact avec l'inspection des installations classées

Le commissaire enquêteur a échangé avec le responsable du dossier auprès de l'inspection des installations classées, à la fois en début d'enquête pour clarifier le contexte et après l'enquête pour asseoir sa compréhension de certains points du dossier en regard des observations et des réponses de l'exploitant.

Visite sur site

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite sur site le 22 novembre 2019. De l'ancien site Chimicolor, il ne reste que la façade désormais intégrée à un bâtiment dont la construction est presque achevée. Les barrières de chantier empêchent l'accès au site.

La visite permet toutefois de mieux appréhender la configuration des lieux (proximité des immeubles d'habitation préexistants, distants de quelques mètres ; éloignement plus important du parc Wangen in Allgäu, en particulier son aire de jeux pour enfants (à quelques dizaines de mètres, derrière un des immeubles riverains du site).

F–LISTE DES PIÈCES JOINTES

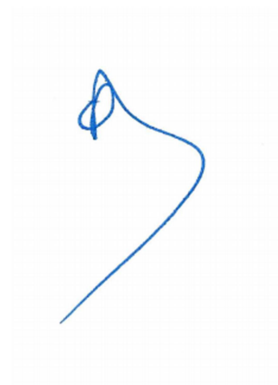
Les documents suivants figurent en pièces jointes :

- P.J.n°1 : Arrêté d'organisation de l'enquête,
- P.J.n°2 : Avis d'enquête,
- P.J.n°3 : Certificat d'affichage,
- P.J.n°4 : Procès-verbal d'enquête,
- P.J.n°5 : Réponse du maître d'ouvrage.

Par facilité d'édition, les pièces jointes font l'objet d'un document séparé.

Clamart, le 30 novembre 2019

Le commissaire enquêteur
Gérard Bonnevie

A blue ink signature, appearing to be 'G. Bonnevie', written in a cursive style on a white background.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHIMICOLOR

CONCERNANT SON ANCIEN SITE D'EXPLOITATION SITUE 9-11, RUE MEDERIC A LA GARENNE COLOMBES

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Achévé le 30 novembre 2019

Cette partie fournit les conclusions du commissaire-enquêteur sur la demande d'institution de servitudes publiques présentée par la société Chimicolor à la lumière des enseignements de l'enquête publique.

Après un résumé factuel du rapport d'enquête, elle présente l'analyse des éléments qui en sont issus par le commissaire-enquêteur, puis les conclusions qu'il en tire.

A - RESUME DU RAPPORT D'ENQUETE

A.A – OBJET ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) présentée par la société Chimicolor concernant son ancien site d'exploitation de 1677 m² situé 9-11, rue Médéric à La Garenne Colombes. Chimicolor y a exercé de 2001 à 2012 une activité d'impression sur plaques d'aluminium, coloration chimique de plaques d'aluminium, gravure inox et sérigraphie. Le site a accueilli préalablement diverses activités industrielles depuis 1924.

Dans le cadre de la cessation d'activité de Chimicolor et dans la perspective d'un usage résidentiel du site, des études et travaux ont été menés depuis 2012, encadrés par différents arrêtés préfectoraux, en vue de la remise en état et de la dépollution du site. A l'issue des travaux de dépollution, la persistance dans les gaz du sol à l'angle sud-est du site et dans les eaux souterraines d'une pollution résiduelle a conduit à juger nécessaires des servitudes ou restrictions d'usage.

L'exploitant d'une installation classée doit mettre en place des restrictions d'usage en présence de pollutions susceptibles de générer un risque en cas de changement d'usage ultérieur. Ces limitations ont vocation à être transcrites dans les documents consultés lors de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains pour informer durablement les propriétaires successifs.

Les servitudes proposées, au nombre de cinq, ont pour but de limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, de maintenir la connaissance de la pollution et de veiller à la préservation des dispositions constructives prises en faveur de la prévention des risques sanitaires :

- Servitude n° 1 : usage du terrain et obligations en cas de modification de l'usage et de la configuration du site,
- Servitude n° 2 : précautions à prendre en cas de réalisation de travaux sur les parcelles concernées,
- Servitude n° 3 : suppression du contact direct avec les sols et aménagement des jardins,
- Servitude n° 4 : restrictions d'usage des eaux souterraines,
- Servitude n° 5 : droit d'accès et maintien du réseau piézométrique et de piézaires existant.

Elles concernent toutes la parcelle 000 R129 de l'ancien site Chimicolor, mais la servitude n°4 s'étend aux parcelles 129, 132, 156, 157, 158, 161, 162, 135, 163, 164, 82, 73, 104, 143, 144, 71, 98 et 72 de la section 000 R.

L'arrêté DCCPPAT n°2019-147 du 21 août 2019 du Préfet des Hauts-de-Seine, qui ouvre l'enquête publique, précise en particulier les dates et l'objet de l'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, le siège de l'enquête (mairie de La Garenne Colombes), les formalités de publicité légale relative à l'enquête, les horaires et modalités de mise à disposition des registres et du dossier, ainsi que l'adresse des sites dématérialisés dédiés au projet, les possibilités pour le public de consigner ses observations sur registre papier, sur registre dématérialisé, par courriel ou par courrier, les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur (cinq permanences échelonnées entre le début et la fin de l'enquête).

Une réunion de lancement d'enquête s'est tenue le 16 septembre 2019 en mairie de La Garenne Colombes entre le commissaire-enquêteur et les représentants de la société ERM, missionnée par la société Chicolor pour la représenter, et de la mairie. Tenant compte des échanges préalables entre le porteur du projet, la préfecture, la mairie et le commissaire-enquêteur, cette réunion a permis de balayer l'organisation matérielle, le contenu du dossier proposé, le climat entourant l'enquête et les études et travaux préalablement effectués.

Les documents soumis à enquête comprennent le dossier de demande d'instauration de servitudes publiques, ainsi que les plans faisant apparaître les parcelles concernées et les bâtiments projetés, le rapport de l'inspection des installations classées valant procès-verbal de récolement des travaux de remise en état du site, ainsi que les arrêtés préfectoraux ayant encadré cette remise en état, les avis recueillis sur le projet auprès de l'exploitant, de l'autorité régionale de santé et de la direction départementale de l'urbanisme (rattachée à la DRIEA), enfin l'arrêté d'organisation d'enquête et l'avis d'enquête.

Les publications par voie de presse ont été réalisées dans les quotidiens Les Echos et Le Parisien les 12 septembre et 3 octobre 2019.

L'affichage réglementaire et sa certification relevaient du maire de La Garenne Colombes. Copie du certificat d'affichage est jointe au rapport. Le commissaire-enquêteur a pu constater l'affichage effectif sur le lieu de permanence.

L'affichage sur le site a été confié par Chicolor à la société OSP.

A.B – SYNTHÈSE DU DOSSIER

Le site a fait l'objet de diverses activités industrielles depuis 1924 :

- 1924-1928 : Exploitation d'un hangar pour une activité de carrosserie automobile dans un unique hangar ;
- 1928-1971 : Exploitation du site par « Frigidaire limited » pour la réparation et montage de réfrigérateurs électriques ;
- 1971-1992 : Exploitation des locaux par la société « Gravure Moderne Turlan » (GMT) pour le traitement chimique et électrochimique des métaux ;
- 1992-2001 : Difficultés financières de GMT, le site semble à l'arrêt ou en activité réduite ;
- 2001-2012 : Chicolor rachète l'activité de GMT et loue les locaux pour exercer une activité d'impression sur plaques d'aluminium, coloration chimique de plaques d'aluminium, gravure inox et sérigraphie.

A la cessation d'exploitation par Chimicolor, divers études et travaux ont été engagés dans la perspective d'un réaménagement du site à usage résidentiel, sous le contrôle de l'inspection des installations classées. L'activité était précédemment classée pour la protection de l'environnement et relevait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique).

Les travaux suivants ont été effectués sur site de 2013 à 2017 :

- Première phase en 2014, dans la perspective d'un premier projet immobilier : l'excavation d'environ 1,2 m sur 250 m² a produit 300 m³ soit 550 t de terres, évacuées pour 200 t vers le biocentre d'Echarcon (91) et pour les 350 t restantes vers le centre ECT de Villeneuve-sous-Danmartin (77). Après abandon de ce projet immobilier, une couche de terres provenant du reste du site a été rapportée sur l'angle sud-est du site en août 2014 pour éviter l'envol de poussières.
- Deuxième phase 2015-2016 : sans attendre un nouveau projet immobilier, Chimicolor a souhaité reprendre la remise en état par une excavation complémentaire jusqu'à 3 m de profondeur sur l'angle sud-est du site (environ 600 m³ soit 1 100 t de terres excavées et évacuées hors site).

Par ailleurs, un traitement par venting (extraction forcée des gaz du sol) a été mis en œuvre sur la tranche de sol comprise entre 3 m et 9 m de profondeur à l'aide de neuf aiguilles implantées jusqu'à 6m de profondeur sur 250 m² dans l'angle sud-est du site, avec une plus forte densité dans l'extrême sud-est du site, en filtrant sur charbons actifs l'air extrait en sortie d'unité. Ce système a été démobilité en décembre 2016, trois mois après l'arrêt du traitement, les objectifs d'abattement des concentrations dans les gaz du sol ayant été atteints (98% en moyenne).

- Troisième phase en 2017 : dans le cadre d'un nouveau projet immobilier porté par la société Spirit et comprenant deux niveaux de sous-sol, la totalité des terres situées entre 3 m et 6 m de profondeur a été excavée et évacuée sous maîtrise d'ouvrage de Spirit. Ces terres excavées (environ 8043 m³ soit 14 500 t) ont été conduites au centre de stockage de déchets inertes d'ECT de Cormeilles-en-Parisis (95).

Parallèlement aux travaux de remise en état du site, de nombreuses investigations destinées à caractériser la pollution du site et de ses différents milieux ont été conduites, encadrées par les arrêtés préfectoraux, tout d'abord par les bureaux d'étude SOCOTEC et ARCADIS depuis novembre 2011. Des impacts en solvants chlorés, notamment tétrachloroéthylène ou PCE ont été mis en évidence dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines dans une zone limitée du site (angle sud-est).

De nouvelles investigations conduites en juillet 2013 par Arcadis ont confirmé la présence de PCE dans les eaux souterraines et les gaz du sol, recommandé de nouvelles mesures plus éloignées de la zone source supposée pour caractériser l'étendue de la pollution hors site.

Des investigations complémentaires prescrites en conséquence ont été réalisées hors site, à savoir mesures sous dalle et d'air ambiant des bâtiments résidentiels 7 et 7 bis rue Médéric. Ces mesures ont confirmé la présence de PCE et de TCE dans l'air ambiant, mais avec des concentrations supérieures à celles mesurées sous dalle qui conduisaient à suspecter une origine interne au bâtiment (produits ménagers, matériaux, etc.) plutôt que le seul effet de la pollution sous dalle.

Les teneurs en PCE dans l'air intérieur du RDC étaient largement inférieures à la valeur repère fixée pour les lieux de vie par le Haut Conseil de la Santé Publique (5, 4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ mesuré pour une valeur repère de 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). La teneur en TCE mesurée dans l'air intérieur du RDC dépasse cette valeur-repère (jusqu'à 5, 7 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de valeur-repère), sans dépasser la valeur d'action rapide fixée à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Toutefois, les parties communes n'étant pas considérées comme lieux de vie (i.e. lieu de séjour prolongé) ne sont pas astreintes aux mêmes exigences. En conséquence, le rapport ARCADIS ne préconisait aucune action particulière sur la nappe.

L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de démontrer l'impossibilité technique du traitement de la nappe et a mis la question en suspens en juin 2015 dans l'attente des résultats du traitement par venting. Ces résultats ont montré, après 3 mois de fonctionnement de l'installation de venting puis trois mois d'observation après arrêt de l'installation, une réduction globale de la pollution de 98% sans effet rebond après l'arrêt. Toutefois, il subsistait des teneurs résiduelles notables.

Des investigations complémentaires sur site et hors site dans les différents milieux (sols, gaz du sol et eaux souterraines) ont été prescrites en février 2017 et réaffirmées en mai après dépassement des délais impartis. Parmi celles-ci figurait une campagne de mesure de l'air ambiant chez les riverains selon un protocole validé par l'ARS. Par ailleurs, l'exploitant a été mis en demeure en octobre 2017 de transmettre les résultats de la surveillance semestrielle des eaux souterraines.

Les résultats de mesure de l'air ambiant chez les riverains transmis en juillet 2017 par Chimicolor n'ont fait apparaître aucun dépassement des valeurs de référence tant dans les sous-sols que dans les logements, aussi bien pour le PCE que pour le TCE. Des mesures d'air sous dalle ont révélé une seule concentration notable en PCE (3200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans l'angle nord-ouest du bâtiment 7 rue Médéric), mais les mesures de l'air ambiant dans le sous-sol à proximité de ce prélèvement et dans les logements situés au-dessus de cette zone ont montré des teneurs en PCE faibles et nettement inférieures à la valeur-repère du HCSP (0,87 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Des difficultés ont été rencontrées pour effectuer les investigations hors site (refus des propriétaires notamment). Il a été demandé à Chimicolor de présenter par écrit les détails des campagnes de suivi des eaux souterraines et de prélèvement, la synthèse des travaux réalisés et de l'état environnemental dans tous les milieux, des éléments sur les terres excavées entre 3m et 6m de profondeur, un argumentaire sur l'opportunité de mesures complémentaires hors site au vu des éléments techniques et de contexte, une proposition de localisation de piézomètres et piézaires permettant de vérifier et suivre l'état de pollution résiduelle, une analyse des risques résiduels et une proposition de restrictions d'usage.

Chimicolor, assisté du bureau d'études ERM, a produit trois notes (rapport de fin de travaux, rapport de synthèse et rapport complémentaire - état environnemental du site – mise à jour de l'ARR finale) entre octobre 2017 et juin 2018 pour répondre aux attentes des services étatiques.

L'inspection des installations classées y relève notamment les éléments suivants :

- Après excavations jusqu'à 6 m de profondeur, plus aucune teneur détectable en COHV n'est présente dans les sondages de terres en fond de fouille réalisés au sud-est de l'emprise.
- Dans les eaux souterraines, seul le PCE a été détecté en concentrations notables entre 2012 et 2018. Deux nouveaux piézomètres ont été implantés en remplacement de ceux détruits lors des excavations complémentaires. Les concentrations en PCE mesurées sont de 680 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur Pz5 et de 140 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur Pz6.

Le bureau d'études indique qu'il est difficile d'estimer un sens d'écoulement de la nappe au droit du site, celui-ci étant situé dans un méandre de la Seine, comme le confirment les données piézométriques (gradient très faible entre les piézomètres Pz2 et Pz4).

- Pour les gaz du sol, il demeure des teneurs résiduelles en PCE et en 1,1,1-TCA (sur Pza5 et Pza6, proches du point où la concentration historiquement la plus élevée de PCE a été relevée en 2016, on trouve en mars 2018 100 et 26 mg/ m³ pour le PCE, 0,17 et 2,5 mg/ m³ pour le 1,1,1-TCA).
- Dans l'air ambiant (parking et escalier 7 rue Médéric), les concentrations en PCE sont largement inférieures à la valeur repère du HSCP de 250 µg/ m³. Dans l'air sous dalles au niveau du parking sur le point le plus proche du site Chimicolor, la concentration en PCE passe de 3 200 µg/ m³ à 1 µg/ m³ pour le PCE et de 20 µg/ m³ à indétectable pour le TCE.
- L'analyse des risques résiduels, effectuée en prenant en compte l'ensemble des produits potentiellement présents sur le site avec des teneurs représentatives des résultats des campagnes de mesure effectuées, conclut que l'état des milieux sur le site est compatible avec un usage d'habitation. L'incertitude sur cette analyse est faible car les résultats sont très voisins en effectuant le calcul sur la base des teneurs maximales relevées sur le site.
- L'inspection relève également qu'il est prévu la mise en place d'un tapis drainant qui limitera le transfert de composés volatils des gaz du sol vers l'air ambiant du bâtiment.
- Pour les investigations hors site, au regard des mesures montrant une situation stable ou en amélioration et une qualité de l'air ambiant non dégradée par la pollution résiduelle, ainsi que de l'absence de possibilités d'investigations au sud à proximité du site, l'inspection s'en tient à la prolongation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le rapport de l'inspection des affaires classées, valant procès-verbal de récolement, considère que les arrêtés antérieurs ont été suivis d'effet, prévoit de revoir les prescriptions de surveillance des gaz du sol et des eaux souterraines avec passage en CODERST, de demander à l'exploitant de fournir un dossier de demande de SUP sous trois mois ainsi que de sécuriser les capteurs (piézomètres et piézairs) existants et enfin de se positionner, après les mesures effectuées au second semestre 2018, sur l'utilité ou non de mesures de qualité de l'air ambiant dans le bâtiment en construction. C'est le point de départ du présent projet de servitudes.

L'ensemble des arrêtés préfectoraux joints au dossier montre que la procédure de remise en état du site a fait l'objet d'un cadrage et d'un suivi attentif par les services préfectoraux.

Les avis joints au dossier (exploitant, autorité régionale de santé, autorité départementale d'urbanisme) sont tous favorables, le dernier cité précise que les servitudes sont compatibles d'un classement des parcelles concernées en zone UE.

A.C – DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE

Il n'a été relevé durant l'enquête aucun incident susceptible de mettre en cause sa validité.

L'enquête a suscité un volume très important de contributions, en dépit d'une affluence réduite aux permanences tenues aux jours et heures annoncés.

Le site dématérialisé a fait l'objet d'une fréquentation importante, occasionnant 228 visites, 137 visionnages et 76 téléchargements.

Corrélativement, le registre électronique a reçu le plus grand nombre (huit) et, surtout, le plus important volume de contributions. Cinq d'entre elles, dont les deux plus volumineuses, ont été présentées au nom d'un collectif de riverains par le représentant de ce collectif.

Quatre personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur en permanence, dont l'une à deux reprises. Chacune de ces visites a donné lieu à un échange approfondi avec le commissaire enquêteur. Le registre papier n'a pas été utilisé en dehors des permanences.

Enfin, la boîte courriel mise en place par la préfecture a reçu pendant l'enquête un seul courriel (demande de rendez-vous avec le commissaire enquêteur).

L'enquête s'achevant le 30 octobre 2019 à 17h30, l'accès en écriture au registre dématérialisé a été bloqué. A la même heure, le registre papier a été remis au commissaire-enquêteur pour sa clôture effectuée dans la soirée

Le 5 novembre 2019, le commissaire enquêteur a achevé le procès-verbal d'enquête et l'a communiqué par voie électronique au porteur du projet et à la mairie de La Garenne Colombes, avant de le leur présenter en réunion le 7 novembre en mairie de La Garenne Colombes.

Chimicolor a transmis ses réponses par message électronique du 22 novembre 2019, confirmé par envoi recommandé reçu le 23 novembre 2019. Ces observations et réponses font l'objet du paragraphe suivant.

A.D – OBSERVATIONS FORMULEES ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET

Décompte des observations

Treize observations ou mentions (huit sur registre électronique, quatre sur registre papier, un sur boîte courriel) ont été formulées durant l'enquête.

Au total, les observations électroniques avec leurs pièces jointes représentent 89 pages. Quant au registre papier, il comporte 12 pages d'observations, plus une à laquelle sont agrafés 4 feuillets recto-verso (soit huit pages de documents) constituant une insertion au registre. Enfin la boîte courriel comporte un message demandant seulement un rendez-vous.

Après déduction de ce courriel, d'une mention de passage annonçant une observation électronique ultérieure, ainsi que d'une observation de neuf pages redondante entre registres papier et électronique, l'apport écrit de l'enquête est de dix mentions porteuses d'informations et questions pour un total de cent pages de texte.

Elles couvrent, après déduction de neuf pages redondantes entre registres papier et électronique, exactement cent pages de texte en incluant les pièces jointes.

Elles émanent de six personnes, dont trois représentant des collectifs qui sont à l'origine d'une grande abondance de contenu : sept observations dont six hors redondances proviennent du représentant d'un collectif de riverains (cinq observations électroniques, une observation écrite, un courriel pour 89 pages dont 80 hors redondances), et trois (une au registre électronique, deux au registre papier) de deux conseillers municipaux du même groupe.

Forme et présentation des observations

Les observations formulées sont accompagnées pour certaines d'un grand nombre de documents étayant le propos. Ces documents, destinés à l'analyse détaillée, portent sur une période s'étendant de la première moitié du vingtième siècle à nos jours.

Pour alléger la présentation le rapport, comme le procès-verbal, traite par thèmes les questions et commentaires sans les accompagner de ces documents support volumineux. Un récapitulatif des observations complètes avec documents fournis à l'appui figure en pièce jointe.

Les servitudes proposées étant la conséquence d'une pollution industrielle suivie d'une opération de dépollution en vue d'une reconversion du site à usage d'habitation, les observations abordent logiquement l'ensemble de ces aspects, articulés autour de sept thèmes dans la présentation retenue pour le rapport.

- **Historique des activités industrielles, conséquences en termes de pollution potentielle (origine, nature, étendue) sur le site et les parcelles adjacentes.**

Ce thème est abordé par neuf observations, tous supports confondus.

- **Nature des polluants : liste exhaustive des produits utilisés, caractéristiques sanitaires de ces produits, concentrations relevées avant et après dépollution pour chaque produit**

Cette question est posée dans une observation.

- **Dépollution réalisée sur le site : modalités de la campagne de dépollution et risques induits pendant les travaux pour les riverains, information des riverains, des ouvriers.**

Ce thème est abordé dans une observation, développée à travers cinq planches et autant de questions.

- **Situation après dépollution, investigations réalisées sur le site et sur les parcelles adjacentes, caractérisation de la pollution résiduelle et des risques induits**

Ce thème est abordé dans trois observations, dont l'une donne lieu à deux planches et trois questions.

- **Servitudes proposées (procédure, limites parcellaires, conséquences pour les habitants)**

Ce thème est abordé dans trois observations.

- **Organisation de l'enquête, publicité et contenu du dossier :**

Ce thème est abordé par une observation.

- **Information des riverains**

Ce thème est abordé par une observation.

A.E – AUTRES ELEMENTS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE

Avis de la mairie de La Garenne Colombes

Le 17 septembre 2019, le conseil municipal de La Garenne Colombes a donné un avis favorable sans plus de commentaire au PV de séance.

Analyse de rapports Chimicolor

Afin d'étayer son analyse des observations et des réponses de l'exploitant, le commissaire-enquêteur s'est procuré les rapports Chimicolor suivants auxquels il s'est référé autant que de besoin :

- R4112 (décembre 2017) : rapport de fin de travaux, état environnemental du site après travaux, ARR finale,
- R4341 (mars 2018) : rapport de synthèse,
- R4441 (mai 2018) : rapport complémentaire, état environnemental du site premier semestre 2018, mise à jour de l'ARR finale,
- R5716 (mai 2019) : suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol, mars 2019.

Prise de contact avec l'inspection des installations classées

Le commissaire enquêteur a échangé avec le responsable du dossier auprès de l'inspection des installations classées, à la fois en début d'enquête pour clarifier le contexte et après l'enquête pour asseoir sa compréhension de certains points du dossier en regard des observations et des réponses de l'exploitant.

Visite sur site

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite sur site le 22 novembre 2019. De l'ancien site Chimicolor, il ne reste que la façade désormais intégrée à un bâtiment dont la construction est presque achevée. Les barrières de chantier empêchent l'accès au site.

La visite permet toutefois de mieux appréhender la configuration des lieux (proximité des immeubles d'habitation préexistants, distants de quelques mètres ; éloignement plus important du parc Wangen in Allgäu, en particulier son aire de jeux pour enfants (à quelques dizaines de mètres, derrière un des immeubles riverains du site).

B – ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers préalablement à la décision publique.

Il convient d'abord de s'assurer que l'enquête a été organisée et conduite de façon régulière, que le dossier soumis à enquête était adapté, que le déroulement de l'enquête n'a été perturbé par aucun élément significatif et si le public a été en mesure de formuler ses observations par les moyens légalement prévus. Ceci fait l'objet du paragraphe B.A.

Ces éléments étant acquis, vient ensuite l'analyse du projet objet de l'enquête. Elle traduit l'opinion du commissaire-enquêteur sur les principaux aspects mis en lumière par l'enquête compte tenu des observations du public et des réponses apportées par le porteur du projet, ici l'entreprise Chimicolor. Ces éléments seront analysés aux paragraphes B.B et B.C.

B.A – REGULARITE DE L'ENQUETE

L'organisation de l'enquête publique repose sur un arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine. Les prescriptions de cet arrêté comportent tous les éléments demandés par les textes en vigueur.

La publicité légale a été assurée par des publications dans deux titres de presse distincts aussi bien avant que pendant l'enquête, ainsi que par l'affichage des avis prévus par la loi sur les panneaux publics de la commune et sur les lieux d'enquête.

Le dossier comportait les éléments prescrits pour ce type d'enquête. Il est resté accessible à la fois sur les lieux d'enquête et par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête, de même que les registres destinés à recueillir les observations du public.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures annoncés. La participation y a été limitée en nombre, mais avec des intervenants motivés dont certains agissant au nom de collectifs.

Le site dématérialisé a en revanche connu une importante fréquentation (228 visites, 137 visionnages et 76 téléchargements).

En contrepartie de leur nombre limité (treize), les observations abordent un grand nombre de sujets d'intérêt à travers des contributions volumineuses (cent pages informatives en tout).

Au total, la participation du public paraît donc tout-à-fait satisfaisante eu égard à l'objet de l'enquête.

Il n'a été signalé durant l'enquête aucun incident susceptible de mettre en cause sa validité.

Le commissaire enquêteur n'a donc pas détecté d'élément susceptible de mettre en cause la régularité de l'enquête.

B.B – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES APORTEES

Les observations et les réponses sont d'abord analysées thème par thème, après quoi l'ensemble sera réexaminé dans une réflexion globale au regard de l'objet de l'enquête.

Thème 1 : Historique des activités industrielles, conséquences en termes de pollution potentielle (origine, nature, étendue) sur le site et les parcelles adjacentes.

Ce thème est abordé par neuf observations, tous supports confondus.

Celles-ci s'inquiètent à la fois de la bonne prise en compte de l'ensemble des activités industrielles ayant existé sur le site, de l'influence éventuelle des parcelles voisines et au final de la pollution pouvant subsister sur site et hors site, en particulier dans les immeubles voisins et dans le parc Wangen in Allgäu.

En réponse, Chimicolor rappelle les sources d'information exploitées qui semblent très complètes, indique l'historique résultant et mentionne l'ensemble des produits polluants, résultant des l'ensemble des activités identifiées, qui ont été recherchés lors des sondages.

Analyse du commissaire enquêteur : l'historique du site semble avoir exploité toutes les sources disponibles.

La réponse ne traite pas de l'historique industriel hors site (notamment blanchisserie industrielle sur une parcelle voisine évoquée dans une observation). Il convient de souligner que Chimicolor ne pourrait pas porter la responsabilité d'une éventuelle pollution hors site résultant d'une activité également hors site qui ne serait pas de son fait.

En revanche, l'éventail très large des produits polluants cités recouvre des activités de mécanique ainsi que les nettoyeurs industriels. De ce fait, les mesures effectuées étaient susceptibles de détecter ces polluants quelle qu'en soit l'origine.

La méthodologie retenue paraît avoir été adaptée aux exigences vis-à-vis de l'ancien exploitant du site.

Les investigations ont été focalisées à proximité de l'ancien laboratoire Chimicolor (angle sud-est du site) car c'est là que les concentrations maximales ont été détectées. La problématique spécifique du parc Wangen in Allgäu sera traitée plus loin.

Thème 2 : Nature des polluants, liste exhaustive des produits utilisés, caractéristiques sanitaires de ces produits, concentrations relevées avant et après dépollution pour chaque produit

Cette question est posée dans une observation.

L'inquiétude, amplifiée par l'incendie de l'entreprise Lubrizol survenu à Rouen durant l'enquête, porte sur l'éventuelle dangerosité du site et des environs.

La réponse indique que les seuls produits retrouvés en quantités significative dans les gaz de sol sont le PCE ou tétrachloroéthylène, le TCE ou trichloroéthylène et le 1,1,1-TCA ou trichloroéthane.

Les teneurs mesurées sont précisées ainsi que les seuils de dangerosité et leur signification. Dans les logements où ont été effectués des prélèvements, les concentrations sont similaires à ce qui est usuellement constaté dans les logements français, s'agissant de produits fréquemment présents dans des produits nettoyeurs ou des matériaux.

Analyse du commissaire enquêteur : la réponse indique que, sur la base d'une recherche étendue au large éventail précité, les seuls polluants effectivement identifiés sont le PCE, le TCE et le 1,1,1-TCA. Dans les logements 7 et 7bis rue Médéric, les valeurs mesurées sont très faibles, inférieures aux seuils de référence applicables et peuvent être considérés comme normales comparées à la moyenne des logements français où ces polluants sont fréquemment présents, s'agissant de produits qui ont été largement utilisés notamment dans les nettoyeurs et les matériaux.

Thème 3 : Dépollution réalisée sur le site : modalités de la campagne de dépollution et risques induits pendant les travaux pour les riverains, information des riverains, des ouvriers.

Ce thème est abordé dans une observation, développée à travers cinq planches et autant de questions.

Les questions portent sur l'ensemble des travaux menés sur le site depuis la cessation d'exploitation et leurs modalités, y compris la démolition des bâtiments industriels, ainsi que sur les investigations menées en parallèle et leur caractère suffisant ou non.

La réponse rappelle les mesures d'air ambiant effectuées dans les parties communes du 7 rue Médéric et ultérieurement dans certains logements où les mesures n'ont pas montré de dépassement des seuils sanitaires.

Elle rappelle que Chimicolor n'était que locataire et exploitant du site de 2001 à 2012. Chimicolor n'a pas connaissance des modalités de démolition et le désamiantage, pas plus que de la construction du nouveau bâtiment, ces travaux relevant du propriétaire et de l'aménageur. En revanche, Chimicolor a été en charge des mesures de dépollution du sol (excavation et venting).

Les éléments transmis aux services préfectoraux par Chimicolor sont précisés. Chimicolor n'a pas d'éléments sur la communication de documents qu'ont pu ou non effectuer les services préfectoraux.

Les investigations sur site et hors site menées sur prescriptions de ces services ont montré in fine des concentrations faibles en PCE et TCE avec un impact négligeable sur l'air ambiant. De ce fait, si la surveillance des milieux a été prolongée, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de nouveaux points de mesure.

Analyse du commissaire enquêteur : Il est logique que les riverains aient attribué à Chimicolor la responsabilité de l'ensemble des travaux effectués sur le site depuis la cessation d'activité industrielle.

Chimicolor explique qu'il n'est compétent que pour une partie des questions en tant qu'ancien exploitant du site. Il ne dispose donc pas d'éléments sur la communication effectuée par le bailleur ou les services de l'Etat. Il n'est pas davantage responsable des travaux menés par le propriétaire ou l'aménageur, sauf pour la part relevant du traitement de la pollution susceptible d'avoir été engendrée par sa propre activité sur le site (dont le traitement des sols pollués).

La procédure retenue par Chimicolor pour ce qui relève de sa responsabilité ne semble pas appeler d'observations particulières. En revanche, l'enquête ne fournit pas de réponse quant aux modalités du désamiantage qui semble avoir été conduit sous responsabilité du propriétaire ou de l'aménageur.

Thème 4 : Situation après dépollution, investigations réalisées sur le site et sur les parcelles adjacentes, caractérisation de la pollution résiduelle et des risques induits

Ce thème est abordé dans trois observations, dont l'une donne lieu à deux planches et trois questions.

Les observations visent à faire préciser la pollution résiduelle sur site et hors site, les risques sanitaires résultants ainsi que les mesures prises ou qui auraient dû l'être en conséquence.

La réponse indique que les impacts résiduels et donc les risques correspondants sont portés par les teneurs en trois polluants, le PCE ou tétrachloroéthylène, le TCE ou trichloroéthylène et le 1,1,1-TCA ou trichloroéthane.

Dans les gaz de sol sur site, le PCE est majoritaire avec une teneur de l'ordre de 100 mg/m³. Les autres composants sont présents avec des teneurs très inférieures, 1 mg/m³ pour le TCE et 10 mg/m³ pour le TCA. Les niveaux de risques calculés sont très inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de risques sanitaires pour un usage résidentiel, ce qui démontre la compatibilité avec cet usage. Par ailleurs, un tapis drainant a été ajouté sous l'angle sud-est du bâtiment par le promoteur comme précaution supplémentaire pour éviter la remontée de vapeurs polluantes dans le sous-sol du bâtiment.

Dans les eaux souterraines, les polluants majoritaires sont aussi le PCE (1 000 à 2 000 µg/l) et le TCE (5 µg/l) en Pz4, à proximité immédiate de l'angle sud-est de la parcelle R129. Les mesures des autres piézomètres existants ou ayant existé sont au moins dix fois plus faibles.

Dans l'air ambiant et l'air sous dalle, les mesures réalisées hors site dans les immeubles 7 et 7 bis rue Médéric montrent un impact négligeable. La pollution résiduelle du site Chimicolor apparaît donc sans impact sur la qualité de l'air ambiant hors site.

Analyse du commissaire enquêteur : les éléments présentés répondent à la plupart des questions posées. Ils concordent avec ceux du dossier d'enquête et, en particulier, avec le PV de récolement de l'inspection des installations classées.

Si la dépollution a conduit à une diminution très significative des concentrations en polluants, il demeure une pollution résiduelle des sols et de la nappe souterraine à proximité de l'ancienne source de pollution. Un tapis drainant a été mis en place sous l'angle sud-est du nouveau bâtiment pour prévenir la remontée de la pollution vers les sous-sols.

Thème 5 : Servitudes proposées (procédure, limites parcellaires, conséquences pour les habitants)

Ce thème est abordé dans trois observations.

Celles-ci s'interrogent sur le choix d'une procédure de servitudes d'utilité publique (SUP) plutôt que de secteurs d'information sur les sols (SIS), sur les limites pertinentes pour ces servitudes compte tenu du risque d'extension de la pollution et du faible nombre de mesures réalisées hors site, ainsi que sur les éventuels risques de pollution de l'eau courante que pourrait sous-entendre la mise en place de ces servitudes.

La réponse indique tout d'abord que c'est Chimicolor qui a proposé la mise en place de restrictions d'usage par SUP, qui s'imposent aux documents d'urbanisme et sont annexées au PLU. Cette procédure a été acceptée par la DRIEE. L'inscription en SIS relèverait de l'initiative des services de l'Etat.

S'agissant des eaux souterraines, la servitude recouvre un large périmètre jugé très englobant au regard des concentrations mesurées historiquement dans tous les piézomètres. Il s'agit d'exclure le pompage de la nappe sous-jacente qui ne sert en rien à alimenter l'eau potable.

Cette dernière relève du SEPG (Syndicat Intercommunal des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers). Selon le site internet du SEPG, l'eau brute destinée à La Garenne-Colombes provient soit de la Seine soit de la nappe phréatique située en bord de Seine au Pecq/Croissy (78). Par ailleurs, les conduites acheminant l'eau potable jusqu'à l'immeuble ont été mises en place en sub-surface dans des remblais d'apport propres et conçues en matériaux non poreux.

En 2018, les mesures d'air ambiant et d'air sous dalle réalisées hors site dans l'immeuble 7 rue Médéric montraient une pollution négligeable. De ce fait, la qualité de l'air ambiant hors de l'ancien site Chimicolor, à proximité immédiate, n'est pas jugée dégradée.

Analyse du commissaire enquêteur :

La question relative aux prélèvements de terres sur les parcelles voisines et de la contamination éventuelle des sols hors site n'a pas été abordée dans la réponse. Lors de discussions avec le commissaire enquêteur, le bureau d'études ERM. jugeait peu probable une pollution des sols hors site d'origine Chimicolor, car les polluants migreraient surtout verticalement ; ceci est cohérent avec le fait que les teneurs mesurées en polluants sont maximales au voisinage de l'ancien laboratoire de gravure chimique Chimicolor, principale source de pollution. De l'avis du commissaire enquêteur, une migration horizontale à faible distance ne semble toutefois pas pouvoir être totalement exclue.

Les difficultés rencontrées par Chimicolor avec les propriétaires des terrains pour réaliser des sondages hors site sont évoquées dans le dossier. Aucun des éléments fournis ne permet en tous cas de confirmer ni d'infirmer la présence d'une éventuelle pollution des sols hors site.

On ne peut exclure une telle pollution compte tenu des activités industrielles ayant existé tant sur l'ancien site Chimicolor qu'à l'extérieur de ce site, ainsi que des travaux de construction des immeubles et d'aménagement des jardins et du parc Wangen in Allgäu et des remblais apportés alors. Si toutefois une telle pollution était avérée, une bonne part de ses causes potentielles semble échapper à la responsabilité de Chimicolor.

Une vérification de l'état des sols permettrait de répondre à l'inquiétude des riverains.

S'agissant des eaux souterraines, le périmètre adéquat pour les servitudes est difficile à préciser si l'on envisage une possible contamination étendue à toute la nappe. Il faut toutefois relever que les concentrations mesurées en polluants ne sont notables qu'en un seul point de mesure, au voisinage de l'ancien laboratoire Chimicolor.

Thème 6 : Organisation de l'enquête, publicité et contenu du dossier :

Une observation pointe une information perfectible à la fois dans la publicité de l'enquête (adresse du site peu lisible, dispositions du code de l'environnement non rappelées) et dans le contenu du dossier, regrettant à la fois l'absence du projet d'arrêté soumis aux avis et celle de l'analyse des risques résiduels (ARR).

La réponse traite uniquement de l'ARR.

Elle indique que l'ARR est disponible en annexe E du rapport ERM R4112 et a été actualisée dans le rapport de synthèse ERM R4341 du 5 mars 2018. Ces rapports ont été transmis au Préfet en 2018. L'analyse des risques résiduels a pris en compte l'ensemble des milieux (sol, gaz du sol et eaux souterraines) et des concentrations mesurées par milieux ainsi que les paramètres du projet d'aménagement mené par Spirit (bâtiment résidentiel, niveaux de sous-sol, etc.). Les calculs attestent de la compatibilité des milieux avec l'usage projeté sur site. Les niveaux de risque calculés sont inférieurs aux seuils définis par la méthodologie française en matière de seuils sanitaires.

Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse fournit les références de l'ARR et en donne les conclusions.

S'agissant du projet d'arrêté soumis aux avis, il a finalement été inséré dans une observation au registre papier le dernier jour d'enquête et figure donc dans les pièces jointes au procès-verbal d'enquête.

On peut ainsi constater que le projet d'arrêté reformule et précise les modalités et les attendus des servitudes proposées par Chimicolor sans en modifier les lignes directrices, ce qui valide sa cohérence avec le dossier soumis à l'enquête.

Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête semblent d'une importance limitée, l'adresse figurant bien même si elle est peu visible et l'indemnisation étant ici surtout théorique comme on l'évoquera plus loin.

Thème 7 : Information des riverains

La question portait sur l'absence de réponse du maire à une lettre ouverte du Collectif De Gaulle Médéric et l'absence de réunion d'information organisée par le bailleur Hauts de Seine Habitat auprès de ses locataires riverains de ce site pollué.

Ces questions ne relevant pas de Chimicolor n'ont fait l'objet d'aucune réponse de sa part.

Analyse du commissaire enquêteur : il appartient au maire de La Garenne Colombes de juger de l'opportunité d'une réponse sur ce point. Le commissaire enquêteur ne dispose pas d'éléments sur la communication qui a été, ou non, effectuée au fil des travaux sur l'ancien site Chimicolor depuis 2011.

B.C – ANALYSE D'ENSEMBLE DE L'ENQUETE

L'enquête portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique pour pallier une pollution résiduelle liée à la cessation d'une exploitation industrielle. La caractérisation du processus de dépollution suivi et du niveau de pollution résiduelle est logiquement apparue dans les observations. L'enquête doit répondre aux questions suivantes :

- Les servitudes proposées sont-elles justifiées ? S'agissant de préserver dans la durée la santé publique pour pallier une pollution résiduelle, leur mise en place est-elle nécessaire et, à l'inverse, leur portée et leur périmètre d'application sont-ils suffisants ?
- Les contraintes qui en résultent sont-elles justifiées au regard des bénéfices attendus ? Les propriétaires sont-ils en droit d'exiger une compensation financière des inconvénients qui en résultent ?
- L'enquête a-t-elle apporté des éléments amenant à mettre en cause le projet ou à le faire évoluer ?

Au regard de ces questions, les observations et questions relatives à l'historique du site, à la dépollution et à la pollution résiduelle semblent pertinentes car elles conduisent à interroger la validité des bases sur lesquelles reposent les servitudes proposées.

De l'enquête, observations et réponses à celles-ci étayées par le dossier où le rapport de l'inspection des installations classées complète et précise la demande de l'exploitant, il ressort au regard de ce qui précède que :

- Le site a connu une exploitation industrielle depuis 1924 avec des activités variées. La dépollution a recherché initialement une grande variété de polluants pouvant résulter de l'historique industriel du site, tel qu'il est connu de l'ensemble des documents disponibles.

Bien que l'historique du site ait été contesté, l'enquête n'a pas mis en évidence d'oubli dans celui-ci ou dans la liste des polluants recherchés. En revanche, elle ne fournit pas d'éléments sur le passé industriel au voisinage du site. Celui-ci ne relève pas de Chimicolor, qui n'était qu'exploitant du site et locataire des bâtiments,

- Seuls trois polluants ont été décelés en quantités significatives dans les prélèvements effectués sur les sols du site, principalement au voisinage de l'ancien laboratoire industriel de Chimicolor dans l'angle sud-est du site. Il s'agit du polychloroéthylène ou PCE, du trichloroéthylène ou TCE et du trichloroéthane ou 1,1,1-TCA
- Des excavations ont été réalisées en plusieurs phases sur le site dans la perspective de deux projets immobiliers successifs. Les terres excavées ont été évacuées vers des installations appropriées.

Les premières excavations de 2014 à 2016 ont atteint la profondeur de 3 m. Il subsistait une pollution notable entre 3 m et 6 m de profondeur. Un traitement d'extraction des gaz du sol entrepris en 2016 a permis de réduire de 96% cette pollution. Il subsistait néanmoins une pollution significative en PCE dans les gaz du sol sur l'aiguille A4 au sud-est du site

Après la nouvelle excavation jusqu'à une profondeur de 6 m, intervenue en 2017 pour créer un deuxième niveau de parking, les teneurs résiduelles en COHV détectées dans le sol sont devenues faibles (inférieures à 0,6 mg/kg).

- A l'issue de ces travaux d'excavation et de dépollution, les gaz du sol présentent encore des teneurs résiduelles en PCE et en 1,1,1-TCA dans l'angle sud-est du site. Sur Pza5 et Pza6, proches du point où la concentration historiquement la plus élevée de 245 mg/m³ de PCE a été relevée en 2016, en mars 2018 on trouve 100 et 26 mg/ m³ pour le PCE, 0,17 et 2,5 mg/ m³ pour le 1,1,1-TCA.
- Dans les eaux souterraines, seul le PCE a été détecté en concentrations notables entre 2012 et 2018. Deux nouveaux piézomètres ont été implantés en remplacement de ceux détruits lors des excavations complémentaires. Les dernières concentrations mesurées en PCE sont de 680 µg/ m³ sur Pz5 et de 140 µg/ m³ sur Pz6.
- Dans l'air ambiant (parking et escalier 7 rue Médéric), les concentrations en PCE sont largement inférieures à la valeur repère du HSCP de 250 µg/ m³. Dans l'air sous dalles au niveau du parking sur le point le plus proche du site Chimicolor, la concentration en PCE passe de 3 200 µg/ m³ à 1 µg/ m³ pour le PCE et de 20 µg/ m³ à une valeur indétectable pour le TCE.
- L'analyse des risques résiduels conclut que l'état des milieux sur le site est compatible avec un usage d'habitation.
- En particulier, l'eau potable ne présente aucun risque particulier compte tenu des précautions prises.

- Eu égard à la présence d'une pollution résiduelle, l'inspection des installations classées a demandé à Chimicolor de proposer des servitudes adaptées à l'état du site pour pérenniser la connaissance de l'état du site et les conditions d'habitabilité. Le dossier proposé par Chimicolor a été validé par l'administration qui l'a soumis à enquête publique.
- Les avis des autorités consultées sur les propositions effectuées par Chimicolor sont tous favorables.

Aucun élément de l'enquête n'est venu contredire ce qui précède. La caractérisation de la pollution résiduelle du site et des eaux souterraines n'a pas été mise en cause, pas plus que l'opportunité et la nature des servitudes proposées. D'ailleurs, aucune observation ne les conteste.

En revanche, des interrogations ont été formulées sur une possible contamination des sols hors site et sur l'opportunité d'étendre la servitude sur les eaux souterraines aux parcelles adjacentes.

L'enquête ne fournit aucun élément permettant de confirmer ni d'infirmer la pollution des sols hors site. Si celle-ci était avérée, elle pourrait avoir été causée par de multiples facteurs (exploitation par Chimicolor, travaux effectués sur le site, mais aussi exploitation industrielle hors site dont blanchisserie industrielle, travaux de construction et d'aménagement, remblais) dont le lien avec Chimicolor et donc avec la présente enquête serait difficile à établir. Un ou des sondages, notamment près de l'aire de jeux du parc Wangen in Allgäu ou dans l'allée Henriot, pourraient être utiles pour répondre aux craintes fondées ou non des riverains, mais leur imputation à Chimicolor paraît difficile.

S'agissant de la nappe souterraine, si une pollution résiduelle est avérée au voisinage de l'angle sud-est du site, aucune concentration notable en polluants n'a été observée ailleurs. Le principe de précaution a conduit à proposer une servitude de non exploitation étendue aux parcelles voisines. Comme pour les sols, une pollution distante ne peut être exclue sans toutefois qu'un lien puisse être établi avec les activités de Chimicolor.

On peut noter qu'aucune question n'a été posée quant à l'opportunité d'une indemnisation des propriétaires à la suite de la mise en place des servitudes. Il est peu probable qu'une éventuelle demande aboutisse, eu égard à l'objectif sanitaire de ces servitudes destinées à pallier une pollution existante.

Enfin, les observations relatives à l'information des riverains par leur bailleur ou la municipalité au cours des travaux qui ont été menés semblent ne pas relever du cadre de l'enquête.

C - CONCLUSION GENERALE ET AVIS

- Après avoir étudié le dossier et rencontré l'ancien exploitant Chimicolor porteur du projet, assisté du bureau d'études ERM,
- Après avoir échangé avec l'inspection des installations classées sur le dossier
- Après avoir vérifié les modalités d'information du public,
- Après s'être tenu à disposition du public lors des permanences,
- Après avoir étudié les registres et les observations formulées, et en avoir communiqué la synthèse au porteur du projet après la clôture de l'enquête publique,
- Après avoir analysé les éléments de réponse du porteur du projet, et exprimé les résultats de cette analyse dans ce qui précède,
- Après s'être rendu sur le site concerné par l'enquête,

Le commissaire enquêteur :

- A vérifié que le dossier d'enquête publique correspond à ce qui est exigible en l'espèce ;
- Estime que rien n'amène à mettre en cause la régularité de l'enquête et qu'aucun élément n'a entravé l'information du public ni sa capacité à formuler son avis. La participation et les observations abondantes témoignent de la bonne information du public ;
- Observe que le porteur du projet a apporté des réponses détaillées à toutes les observations ;
- Considère, au vu des observations, du dossier et des réponses du porteur du projet, que l'enquête n'appelle pas de remises en cause du processus de dépollution suivi ni du constat de pollution résiduelle qui a conduit à proposer de mettre en place des servitudes d'utilité publique ;
- Constate que l'ensemble des autorités consultées a donné au projet un avis favorable et qu'aucune observation ne remet en cause l'opportunité ni la nature de ces servitudes ;
- Relève toutefois que des interrogations se sont fait jour sur l'existence ou non d'une pollution des sols au voisinage du site mais à l'extérieur de celui-ci, imputables ou non à Chimicolor, en particulier au niveau de l'aire de jeu du parc Wangen in Allgau et de l'allée Henriot, interrogations auxquelles l'enquête ne fournit aucun élément de réponse ;
- Note enfin que la question de l'extension de la pollution de la nappe phréatique des calcaires de Saint-Ouen a été soulevée, cette éventuelle pollution pouvant avoir des origines diverses, et que l'enquête ne fournit aucun élément de réponse à cette question, qui dépasse les conséquences de l'activité industrielle passée de Chimicolor.

En conséquence de tout ceci, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de servitudes d'utilité publique présenté par Chimicolor.

Par ailleurs, il **recommande** pour répondre aux inquiétudes des riverains :

- D'examiner, au vu d'un historique industriel tenant compte de l'ensemble des activités industrielles ayant existé au voisinage, l'opportunité d'étendre ces servitudes à d'autres parcelles, en particulier pour les eaux souterraines,
- D'effectuer des sondages de sol près de l'aire de jeux du parc Wangen in Allgäu et éventuellement au niveau de l'allée Henriot.

Dans la mesure où l'origine des éventuelles pollutions qui pourraient être détectées ne semble pas aisée à identifier, le financement de ces recherches resterait à définir.

Achévé à Clamart, le 30 novembre 2019

Gérard BONNEVIE
Commissaire enquêteur

